

PROGRAMME D' ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS (PAPI)
DU BASSIN VERSANT DE LA VERSE

**Convention-cadre relative au programme d'actions de prévention des inondations
du bassin versant de la Verse**

Entre :

L'État, représenté par le Préfet de l'Oise

et

L'Etat, représenté par le Préfet de l'Aisne

et

L'Etat, représenté par le Préfet coordonnateur de bassin Seine Normandie

et

L'Entente interdépartementale pour la protection contre les inondations de l'Oise, de l'Aisne, de l'Aire et de leurs affluents, représentée par Monsieur Gérard SEIMBILLE en sa qualité de président de l'Entente habilité à cet effet par délibération du Conseil d'administration en date du 16 octobre 2013,

et

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien des cours d'eau et fossés du bassin versant de la Verse (SIAE Verse), représenté par Monsieur Jean-Luc POETTE en sa qualité de Président du Syndicat à cet effet par délibération du Conseil syndical du 4 décembre 2013,

et

La Région Picardie, représentée par Monsieur Claude Gewerc en sa qualité de Président du Conseil régional habilité à cet effet par délibération du Conseil régional de Picardie en date du 29 novembre 2013,

et

Le Département de l'Oise, représenté par Monsieur Yves Rome en sa qualité de Président du Conseil Général habilité à cet effet par délibération du Conseil général de l'Oise en date du 18 novembre 2013,

et

L'Agence de l'eau Seine Normandie, représentée par la Directrice générale en application de la délibération 08-13 du 20 novembre 2008 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine Normandie déléguant des attributions du conseil d'administration au directeur général, de la délibération 13-23 du 21 novembre 2013 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine Normandie approuvant le contrat PAPI type et de l'avis de la commission des aides du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine Normandie en date du 3 décembre 2013,

et

J *L* *SPD* *TD* *DS* *1/9* *MC*

PROGRAMME D' ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS (PAPI)
DU BASSIN VERSANT DE LA VERSE

La commune de Guiscard, représentée par le maire Monsieur Thibaut DELAVENNE,

et

La commune de Noyon, représentée par le maire Monsieur Patrick DEGUISE,

et

Le porteur du projet de programme d'actions : Entente interdépartementale pour la protection contre les inondations de l'Oise, de l'Aisne, de l'Aire et de leurs affluents

Ci-après désignés par les « partenaires du projet »

PRÉAMBULE

Le bassin versant de la Verse est confronté à un problème d'inondations récurrentes, par des débordements de la Verse et de certains de ses affluents ainsi que par des ruissellements et coulées de boue au niveau des sous bassins versants. Les crues de décembre 1993 et juin 2007 ont mis en lumière la vulnérabilité des communes du bassin versant de la Verse face aux inondations. Les communes de Guiscard et Noyon ont ainsi été fortement touchées lors de la crue de juin 2007 : plus de 300 habitations et de nombreux établissements recevant du public ont été endommagés.

L'état des lieux du bassin versant et l'historique des crues démontrent la nécessité d'agir rapidement pour non seulement réduire les dommages afférents aux débordements de la Verse et ses affluents, par réduction de la ligne d'eau en crue et par diminution de la vulnérabilité, mais également pour engager auprès des riverains de la Verse un travail de sensibilisation au risque inondation et ainsi améliorer la résilience.

Afin de réduire les dommages consécutifs au débordement de la Verse par des actions ciblées sur la réduction de la vulnérabilité et sur la diminution des hauteurs d'eau en crue, un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) a été établi. L'Entente interdépartementale pour la protection contre les inondations de l'Oise, de l'Aisne, de l'Aire et de leurs affluents (Entente Oise-Aisne) est le coordonnateur-animateur du PAPI. Il a été labellisé sous réserves par la commission mixte inondation (CMI) le 30 janvier 2013.

La convention de levée de réserves du 9 juillet 2013 a permis d'encadrer la levée des réserves émises par la CMI. En conséquence, la convention cadre peut être signée.

Article 1

Objet de la convention

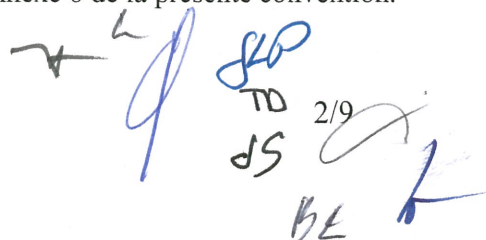
La présente convention a pour objet de fixer les engagements financiers des parties en ce qui concerne la mise en œuvre du PAPI du bassin versant de la Verse tel que validé par la commission mixte inondation en date du 30 janvier 2013.

Article 2

Périmètre géographique du projet

Le PAPI de la Verse concerne l'ensemble du bassin versant de la Verse qui s'étend sur la région Picardie et plus précisément les départements de l'Oise et de l'Aisne.

Les communes concernées figurent à l'intérieur du périmètre défini en annexe 6 de la présente convention.



PROGRAMME D' ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS (PAPI)
DU BASSIN VERSANT DE LA VERSE

Article 3

Durée de la convention

Elle entre en vigueur à compter de la date à laquelle tous les partenaires du projet l'ont signée, pour une durée de 6 ans. Les engagements financiers pris pendant la durée de validité de cette convention sont soldés dans les 2 ans suivant la fin de la convention.

Article 4

Cadre juridique

Les principaux textes applicables dans le cadre de la convention sont rappelés ci-après :

- code de l'environnement dans son ensemble, et en particulier les articles introduits ou modifiés par :
 - la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages (titre II « Risques naturels ») ;
 - la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement;
- cahier des charges relatif à la labellisation des PAPI ;
- circulaire du 12 mai 2011 relative à la labellisation et au suivi des projets PAPI et opérations de restauration des endiguements PSR ;
- Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations de la Verse labellisé le 30 janvier 2013 par la commission mixte inondation ;
- convention de levée de réserves du 9 juillet 2013 ;
- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine-Normandie en vigueur ;
- le Xème programme d'intervention de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et le Plan Territorial d'Actions Prioritaires (PTAP).

Article 5

Objectifs du projet de prévention des inondations

En s'engageant à soutenir ce projet de prévention des inondations, les acteurs cosignataires affirment leur volonté de réduire de façon durable les dommages aux personnes et aux biens consécutifs aux inondations en mettant en œuvre une approche intégrée de prévention des inondations selon le programme d'actions décrit ci-après.

Par la mise en œuvre de ce programme d'actions, les partenaires du projet s'engagent, dans le respect de leurs prérogatives respectives, à traiter de manière globale et intégrée les problématiques de gestion des risques d'inondation, de préservation de l'environnement et d'aménagement du territoire, à informer le public pour développer la conscience du risque et à réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et des territoires aux phénomènes naturels d'inondations.

Article 6

Contenu du programme d'actions et maîtrise d'ouvrage

Le programme d'actions du projet objet de la présente convention a retenu les 7 axes d'intervention définis par le cahier des charges de l'appel à projets PAPI :

- Axe 1 : amélioration de la connaissance et de la conscience du risque ;
- Axe 2 : la surveillance, la prévision des crues et des inondations ;
- Axe 3 : l'alerte et la gestion de crise ;
- Axe 4 : la prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme ;

h
SKP TD
DS
3/9
BC

PROGRAMME D' ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS (PAPI)
DU BASSIN VERSANT DE LA VERSE

- Axe 6 : le ralentissement des écoulements ;
- Axe 7 : la gestion des ouvrages de protection hydrauliques.

Le programme d'actions est défini dans les fiches jointes en annexe 1 de la présente convention.

Ces fiches précisent notamment la maîtrise d'ouvrage, le plan de financement ainsi que le calendrier prévisionnels de réalisation de chaque action. Les lettres d'intention des financeurs sont annexées (annexe 7) à la présente convention. La liste des maîtres d'ouvrage par actions du programme est en annexe 2.

Article 7

Montant et échéancier prévisionnels du projet de prévention des inondations

Sur la durée de la présente convention, le coût total du programme est estimé à 13 091 760, 00€ HT.

Ce coût total se répartit entre les différents axes du programme de la manière suivante :

- Axe 0 : Animation : 400 000€ HT ;
- Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque : 66 500€ HT ;
- Axe 2 : la surveillance, la prévision des crues et des inondations : 70 000€ HT ;
- Axe 3 : l'alerte et la gestion de crise : 25 000€ HT ;
- Axe 4 : la prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme : 200 000€ HT ;
- Axe 5 : les actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens : 1 225 260€ HT ;
- Axe 6 : le ralentissement des écoulements : 11 035 000€ HT ;
- Axe 7 : la gestion des ouvrages de protection hydrauliques : 70 000€ HT.

Description synthétique du programme d'action:

Le PAPI présenté comprend un ensemble de mesures :

- Axe 0 : Animation
Financement sur six ans du poste d'animateur du PAPI.
- Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
Pose de repères de crue, réalisation et diffusion des DICRIM, exposition itinérante, panneaux d'information.
- Axe 2 : La surveillance, la prévision des crues et des inondations
Mise en place d'un dispositif de surveillance de la pluviométrie et des niveaux d'eau sur la Verse et ses affluents (avec pluviomètres et stations de contrôle), via un système automatisé d'information de la population (standard téléphonique, ...).
- Axe 3 : Alerte et gestion de crise
Accompagnement des communes pour établir des plans communaux de sauvegarde (PCS) et réaliser des exercices de simulation de crise.

h
j
SDP
TD
DS
4/9
BC
L

PROGRAMME D' ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS (PAPI)
DU BASSIN VERSANT DE LA VERSE

– Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

Mise en œuvre d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN) ruissellement et débordement de cours d'eau sur l'ensemble du territoire du PAPI dans l'Oise. Le PPR sur le bassin de la Verse a été prescrit le 26 décembre 2012.

– Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des habitations particulières

Diagnostics et travaux de réduction de la vulnérabilité sur les habitations, les bâtiments publics, notamment les établissements scolaires, les établissements recevant du public, les logements des bailleurs sociaux, les réseaux.

– Axe 6 : Ralentissement des écoulements

- Ouvrages d'écrêtement des crues à Muirancourt, à Beaugies (sur la Verse de Beaugies) et à Berlancourt (sur la Verse de Guivry). Le premier ouvrage est dimensionné pour une crue cinquantennale. Les deux autres ouvrages permettent d'optimiser le système et d'être efficaces pour des crues allant jusqu'à la centennale. Le rôle premier de l'ouvrage de Muirancourt est de compenser, en cas de crue, l'augmentation des hauteurs d'eau due à la réouverture de la Verse à Guiscard.
- Réouverture de la rivière Verse – actuellement canalisée – dans la traversée de Guiscard.
- Remise en fond de vallée de la Verse de Guivry : La Verse de Guivry étant actuellement perchée, il est proposé de recréer un lit mineur en fond de vallée avec un objectif double de restauration du cours d'eau et d'optimisation des capacités d'écoulement des crues.
- Aménagement d'affluents tels que suppression de seuils et de busages, reprofilage.
- Reprise du busage à Noyon.
- Aménagement de la Verse à Bussy.
- Protection de berges.
- Lutte contre le ruissellement avec la réalisation de travaux d'hydraulique douce sur les terrains agricoles.

– Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection

Protections rapprochées à Noyon, par merlons en pentes douces et végétalisées permettant la mise hors d'eau d'une zone urbaine.

Le tableau financier en annexe 2 de la présente convention détaille la contribution financière prévisionnelle de chaque partenaire du projet ainsi que des tiers pour les actions prévues dans le cadre du programme d'actions.

L'engagement prévisionnel des dépenses par année est détaillé dans l'annexe 3.

Article 8

Propriété intellectuelle

Le porteur de projet s'assure que les données et documents (études, cartes, modélisations, etc.) produits dans le cadre des actions menées au sein du programme d'actions objet de la présente convention sont mis à la disposition des cofinanceurs de l'action concernée. Le cas échéant, une convention spécifique précisant les conditions d'utilisation de ces données pourra être rédigée.

Handwritten signatures and initials: L, SLO, TD, JS, 5/9, BL, and a large blue signature.

PROGRAMME D' ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS (PAPI)
DU BASSIN VERSANT DE LA VERSE

Article 9

Décision de mise en place de financement

Les décisions de mise en place de financement des actions prévues par la convention sont prises par les parties dans le cadre de leurs règles habituelles et dans la limite des dotations budgétaires annuelles. Ces décisions donneront lieu à des conventions de financement spécifiques à chaque financeur.

Les participations financières de l'Agence de l'eau Seine-Normandie prennent la forme de conventions d'aides financières passées avec chaque maître d'ouvrage. C'est dans ces conventions d'aides financières que sont définies les participations financières de l'Agence. Les aides financières de l'Agence sont versées au maître d'ouvrage selon les modalités précisées dans cette convention.

Les aides financières de l'Agence s'effectuent selon les règles du programme en vigueur au moment de leur attribution par la commission des aides.

Article 10

Coordination, programmation et évaluation

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions de prévention des inondations, les partenaires du projet coordonnent leur action au sein d'un comité de pilotage qui se réunit au minimum une fois par an jusqu'au solde des engagements financiers.

Ce comité de pilotage est constitué conformément au cahier des charges des PAPI. La composition prévisionnelle du comité de pilotage est précisée à l'annexe 4 de la présente convention.

Il est présidé conjointement par le représentant de l'État dans l'Oise et celui de l'Entente Oise-Aisne.

Son secrétariat est assuré par l'Entente Oise-Aisne.

Le comité de pilotage s'assure de l'avancement des différentes composantes du programme d'actions et veille au maintien de la cohérence du programme dans les différentes étapes annuelles de sa mise en œuvre. En particulier, il assure le suivi des indicateurs destinés à apprécier l'efficacité des actions menées. Il participe à la préparation de la programmation des différentes actions et est tenu informé des décisions de financement prises et des moyens mobilisés pour la mise en œuvre des actions. Il peut décider, le cas échéant, de procéder à l'adaptation ou à la révision de la convention du PAPI selon les dispositions prévues à l'article 13. Les décisions sont rendues à la majorité absolue des membres du comité de pilotage présents.

La préparation du travail du comité de pilotage est assurée par un comité technique.

Article 11

Animation et mise en œuvre de la présente convention

L'animation de la présente convention, ainsi que la préparation du travail du comité de pilotage, sont assurées par un comité technique composé de représentants des financeurs, des maîtres d'ouvrage et des parties. Ce comité technique est présidé conjointement par un représentant de l'État et un représentant du porteur de projet.

Le comité technique se réunit autant que de besoin et de façon systématique avant les réunions du comité de pilotage. Il informe le comité de pilotage de l'avancement de la réalisation du programme d'actions, de l'évolution des indicateurs et de toute difficulté éventuelle dans la mise en œuvre des actions.

Le comité technique peut se faire communiquer tous documents, études ou informations relatifs à la mise en

Handwritten notes and signatures at the bottom right of the page. The notes include "6/9", "SLP TD", and "WS". There are several signatures, including one that appears to be "BCL" and another that is partially obscured by a large blue mark.

PROGRAMME D' ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS (PAPI)
DU BASSIN VERSANT DE LA VERSE

La composition prévisionnelle du comité technique est précisée à l'annexe 5 de la convention.

Son secrétariat est assuré par l'Entente Oise-Aisne.

Article 12
Concertation

L'élaboration et la mise en œuvre du projet font l'objet d'une concertation avec les parties prenantes concernées (membres du comité de pilotage et du comité technique) et plus largement avec l'ensemble des habitants du bassin versant de la Verse selon les modalités suivantes :

- information dans les journaux communaux à destination des habitants, notamment de l'avancement du PAPI ;
- organisation de réunion publique (au moins 1 par an) ;
- réalisation de plaquettes d'information à destination des élus ;
- mise à disposition du dossier de PAPI sur le site internet de l'Entente Oise-Aisne.

Article 13
Révision de la convention

Sous réserve que ne soit pas porté atteinte à son économie générale, la présente convention peut être révisée au moyen d'un avenant, notamment pour permettre :

- une modification du programme d'actions initialement arrêté ;
- une modification de la répartition des financements initialement arrêtée ;
- l'adhésion d'un nouveau partenaire au programme d'actions ;
- la prise en compte de nouvelles dispositions réglementaires et législatives.

Pour tous les autres cas, notamment la modification du délai de 6 ans de mise en œuvre du PAPI, la commission mixte inondation doit valider l'avenant reprenant les modifications souhaitées.

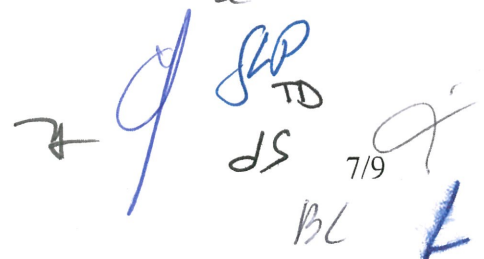
Pendant la durée de la convention, chaque partenaire du projet peut proposer un avenant. Le comité technique évalue l'opportunité de l'avenant proposé et transmet cette évaluation au comité de pilotage, qui décide des suites à donner à la proposition d'avenant.

Si l'un des signataires de la présente convention estime que les modifications envisagées, par leur ampleur (financière ou technique), remettent en cause l'équilibre général du projet tel qu'il a été labellisé initialement, il est fondé à saisir la commission mixte inondation, qui déterminera si le projet modifié doit faire l'objet d'une nouvelle procédure de labellisation.

Article 14
Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée à la demande d'un des signataires. Dans ce cas, la demande de résiliation, formalisée par un avenant à la présente convention, est accompagnée d'un exposé des motifs présenté en comité de pilotage. Elle fera l'objet d'une saisine de chacun des partenaires à des fins de validation et d'une information à la commission mixte inondation.

L'avenant à la convention précise, le cas échéant, les conditions d'achèvement des opérations en cours d'exécution.



PROGRAMME D' ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS (PAPI)
DU BASSIN VERSANT DE LA VERSE

Article 15

Litiges

En cas de litige sur les dispositions contractuelles, le tribunal compétent est le tribunal administratif d'Amiens.

Article 16

Prolongation de durée du PAPI

La durée de conventionnement du PAPI est fixée à 6 ans.

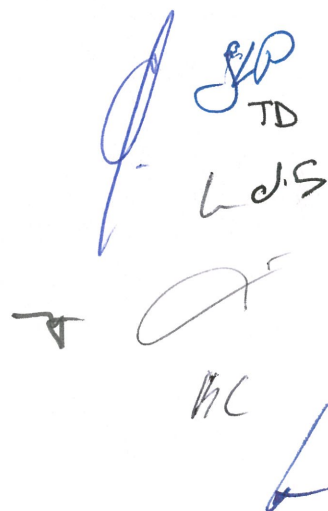
Tout projet d'avenant prolongeant la durée du PAPI est accompagné d'un exposé des motifs et présenté en comité de pilotage. Ensuite, le projet d'avenant, l'exposé des motifs et les incidences financières de celui-ci sont transmis pour validation à chacun des partenaires et pour avis au ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie et à la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Picardie. L'avis sera réputé favorable au bout d'un mois sans réponse.

Ce projet d'avenant doit, ensuite, faire l'objet de la validation de la commission mixte inondation.

Article 17

Modalités de clôture de la convention

A la fin du PAPI, l'Entente Oise Aisne réalise un bilan de clôture devant le comité de pilotage et transmet un rapport écrit de ce bilan à l'ensemble des signataires de la présente convention dans un délai de 6 mois après le solde des engagements financiers. Le comité de pilotage acte en séance la réalisation du PAPI.



Handwritten signatures and initials in blue ink, including a large signature, 'TD', 'L.D.S', 'MC', and another signature.

PROGRAMME D' ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS (PAPI)
DU BASSIN VERSANT DE LA VERSE

Article 18
ANNEXES

- Annexe 1 : Fiches actions
- Annexe 2 : Tableau financier
- Annexe 3 : Engagement prévisionnel des dépenses
- Annexe 4 : Composition du comité de pilotage
- Annexe 5 : Composition du comité technique
- Annexe 6 : Communes concernées par le PAPI
- Annexe 7 : Lettres d'intention

Fait à _____, le **- 4 JUIN 2014**

<p>Le Préfet de l'Oise</p>  <p>Monsieur Emmanuel BERTHIER</p>	<p>Le Préfet de l'Aisne</p>  <p>Monsieur Hervé BOUCHAERT</p>
<p>Le Préfet coordonnateur de bassin Seine Normandie</p> <p>Le Préfet de la Région d'Ile-de-France Préfet de Paris</p>  <p>Jean DAUBIGNY</p>	<p>La directrice de l'Agence de l'eau Seine Normandie</p>  <p>Madame Michèle ROUSSEAU</p>
<p>Po/Le Président de la Région Picardie</p>  <p>Madame Béatrice LEJEUNE</p>	<p>Po/Le Président du Département de l'Oise</p>  <p>Monsieur Joseph SANGUINETTE</p>
<p>Le Président de l'Entente interdépartementale pour la protection contre les inondations de l'Oise, de l'Aisne, de l'Aire et de leurs affluents,</p>  <p>Monsieur Gérard SEIMBILLE</p>	<p>Le Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien des cours d'eau et fossés du bassin versant de la Verse (SIAE Verse),</p>  <p>Monsieur Jean-Luc POETTE</p>
<p>Le Maire de la commune de Guiscard,</p>  <p>Monsieur Thibaut DELAVENNE</p>	<p>Le Maire de la commune de Noyon,</p>  <p>Monsieur Patrick DEGUISE</p>

FICHES ACTIONS

Axe 1 : l'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Fiche action n° I-1

Repères de crues

Objectif

Entretien la mémoire du risque inondation par la mise en place de repères de crues.

Description de l'action

L'Entente Oise Aisne a engagé en juillet 2005 un programme d'aide à la pose de repères de crues, visant à soutenir financièrement et techniquement les collectivités du bassin de l'Oise concernées par le risque inondation, dans leur mise en conformité avec la loi du 30 juillet 2003.

La pose de repères de crues fait aujourd'hui partie des actions de l'Entente Oise Aisne pour contribuer à la mémoire du risque et à l'information préventive.

Au moins un repère par commune sera accompagné d'un panneau d'explications sur les inondations historiques du secteur.

Réalisation d'un dossier technique par repère de crue comprenant :

- ✓ *une fiche de synthèse indiquant les caractéristiques du repère et de son implantation, des crues de références ayant permis son calage ;*
- ✓ *une ou plusieurs photographies du repère dans son environnement ;*
- ✓ *un tirage A4 du panneau explicatif.*

Territoire concerné

Principales communes à risques du bassin versant :

- ✓ *Guiscard : 3 repères ;*
- ✓ *Muirancourt : 1 repère ;*
- ✓ *Noyon : 5 repères, dont l'un est déjà posé (Parc des Tanneurs).*

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage : Entente Oise Aisne

Modalités de pilotage et de suivi : Comité de pilotage PAPI, Entente Oise Aisne, services techniques des mairies concernées.

Opérations de communication : Le dossier technique de chaque repère sera adressé à :

- ✓ *la mairie de la commune concernée ;*
- ✓ *la DREAL Picardie (Service Prévention des Risques naturels) ;*
- ✓ *Le Service de Prévision des Crues (SPC) Oise Aisne.*

Echéancier prévisionnel

Pas de procédure réglementaire.

2012 - fin 2013 : Pose de l'ensemble des repères.

2013 - 2017 : Mise à jour des repères si de nouvelles crues importantes surviennent.

Plan de financement

Coût : 30 000 € HT.

Financeur : Entente Oise Aisne.

Indicateurs de suivi/réussite

Nombre de repères posés à décembre 2013 : 8 repères, soit 100 % de l'objectif.

Axe 1 : l'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Fiche action n° 1-2

Documents d'Information Communaux sur les Risques Majeurs (DICRIM)

Objectif :

Accompagnement des communes à la réalisation des DICRIM.

Description de l'action

La réalisation du DICRIM a pour but d'informer les habitants des communes sur les risques naturels et technologiques les concernant.

Les éléments suivants doivent figurer dans le DICRIM :

- ✓ mesures de prévention ;
- ✓ mesures de protection et de sauvegarde mises en œuvre ;
- ✓ moyens d'alerte en cas de survenance d'un aléa ;
- ✓ consignes de sécurité individuelles.

L'Entente Oise Aisne aidera chaque commune volontaire à la réalisation des DICRIM.

Territoire concerné

Communes de Guiscard, Muirancourt, Berlancourt, Bussy et Noyon.

Toute commune à risque du bassin versant concernée par le risque inondation.

Modalités de mise en œuvre :

Maîtres d'ouvrage : les communes du bassin versant.

Modalités de pilotage et de suivi : Comité de pilotage PAPI.

Opérations de communication : diffusion des DICRIM par les communes.

Echéancier prévisionnel

Pas de procédure réglementaire.

Aide à la réalisation en parallèle du calendrier PAPI.

Plan de financement

A la charge des communes.

Appui de l'Entente Oise Aisne inclus dans les frais de fonctionnement du porteur du PAPI.

Coût estimatif : 5 000 € HT (1 000 € HT par commune)

Indicateurs de suivi/réussite

Taux de diffusion des DICRIM : 100% à l'horizon 2017.

Axe 1 : l'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Fiche action n° I-3

Exposition itinérante

Objectif

Développer la culture du risque auprès du grand public, informer le public sur les composantes du risque inondation.

Description de l'action

Informer sur l'aléa et le risque inondation, donner des points de repères pour apprécier la vulnérabilité des enjeux face aux inondations.

Territoire concerné

Communes à risques du bassin versant.

La commune de Noyon a déjà accueilli l'exposition en juin 2011. La prochaine commune sera celle de Guiscard.

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage : Entente Oise Aisne.

Modalités de pilotage et de suivi : Entente Oise Aisne.

Opérations de communication : Informations en mairie et sur le site internet de la commune le cas échéant, informations sur le site de l'Entente Oise Aisne.

Echéancier prévisionnel

Pas de procédure réglementaire.

Plan de financement

Coût : 21 500 € TTC (stockage et 2 itinérances).

Financier : Entente Oise Aisne.

Indicateurs de suivi/réussite

Nombre de communes du bassin de la Verse ayant accueilli l'exposition : objectifs de 6 communes à l'horizon 2017, dont la commune de Guiscard.

Nombre de visiteurs par exposition.

Axe 1 : l'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Fiche action n° I-4

Panneau d'information sur la crue de juin 2007 à Guiscard

Objectif

Entretenir la mémoire du risque à partir d'un évènement récent et de forte intensité (période de retour estimé entre 500 et 1 000 ans).

Description de l'action

Réalisation d'un panneau d'information sur la crue de juin 2007, présentant la crue et ses conséquences, en particulier sur la commune de Guiscard.

Pose du panneau sur la Place de Magny au centre de Guiscard, lieu symbolique car fortement touché par l'évènement de juin 2007.

Territoire concerné

Commune de Guiscard.

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage : Entente Oise Aisne.

Modalités de pilotage et de suivi : Comité de pilotage PAPI, Entente Oise Aisne, services techniques de la mairie de Guiscard.

Opérations de communication : Informations en mairie et sur les sites internet de la commune de Guiscard et de l'Entente Oise Aisne.

Echéancier prévisionnel

Pas de procédure réglementaire. Pose du panneau en 2014.

Plan de financement

Coût : 10 000 € HT.

Financeurs : Etat (PAPI) : 20%

Entente Oise Aisne : 80%

Indicateurs de suivi/réussite

Pose du panneau, inauguration en 2014.

Axe 2 : la surveillance, la prévision des crues et des inondations

Fiche action n° II-1

Réseau de pluviomètres et de stations de contrôle de niveau d'eau

Objectif :

Disposer d'un réseau de surveillance de la pluviométrie et des niveaux d'eau sur la Verse et ses affluents.

Description de l'action

Le bureau d'études HYDRATEC a réalisé l'étude hydraulique du bassin de la Verse (fin 2011). Sur la base de ses résultats, le nombre et le positionnement des pluviomètres, ainsi que ceux des stations hydrométriques de contrôles des niveaux d'eau en lit mineur, pourront être clairement définis par une étude complémentaire.

La mise en ligne des données issues des pluviomètres et des stations hydrométriques sur le site internet de l'Entente Oise Aisne permettra à chacun, et à chaque instant, de se renseigner en temps réel sur l'évolution des niveaux d'eau.

A terme et selon leur intérêt, les stations hydrométriques pourront éventuellement être rétrocédées à la DREAL Picardie, et intégrer le réseau de vigilance du SPC (Service de Prévision des Crues).

Le Service de Prévision des Crues a validé cette action, son intérêt reposant ne partie sur l'automatisation du système de mesures et d'alerte. Un standard téléphonique automatique préviendra les habitants de l'arrivée de la crue (dispositif similaire à celui dénommé APIC (Avertissement Pluies Intenses à l'échelle des Communes) en place sur Bussy).

Territoire concerné

Les communes accueillant ces dispositifs seront précisées ultérieurement suite à une étude spécifique, basée sur les résultats initiaux de l'étude hydrologique et hydraulique d'HYDRATEC.

Idéalement ce sont les communes situées sur le territoire amont du bassin versant, soit au moins une station sur la Verse de Beaugies et une sur la Verse de Givry.

Modalités de mise en œuvre :

Maître d'ouvrage de l'action : Entente Oise Aisne.

Modalités de pilotage et de suivi : Comité de pilotage PAPI, Entente Oise Aisne.

Opérations de communication : les mesures des pluviomètres et des niveaux d'eau seront mises en ligne en temps réel sur le site internet de l'Entente Oise Aisne.

Echéancier prévisionnel

Pas de procédure réglementaire.

Fin 2014 : installation et mise en service de l'ensemble des pluviomètres et stations hydrométriques.

Plan de financement

Coût :

- ✓ Etude hydrologique complémentaire : 30 000 € HT ;
- ✓ Pluviomètres, stations et mise en ligne des mesures : 40 000 € HT.

Financeurs :

- ✓ Etat (PAPI) : 40% ;
- ✓ Entente Oise Aisne : 60%.

Indicateurs de suivi/réussite

Mise en service de l'ensemble des pluviomètres et stations hydrométriques à fin 2014

Axe 3 : l'alerte et la gestion de crise

Fiche action n° III-1

Plans Communaux de Sauvegarde

Objectif :

Accompagner les communes dans la réalisation des plans communaux de sauvegardes (PCS).

Description de l'action

L'Entente Oise Aisne aidera les communes souhaitant élaborer leur PCS, sur la partie traitant du risque inondation :

- ✓ aide à la réalisation des PCS (définition des actions, rédaction) ;
- ✓ aide à la préparation des simulations pour la partie scénario de la crue (tests sur le terrain de l'organisation de l'alerte, de la mise en place des protections, des processus d'évacuation et d'hébergement temporaire de la population) ;
- ✓ aide à la mise à jour des PCS suivant les derniers événements de crues.

Territoire concerné

Communes à risque du bassin versant.

La liste minimale des communes concernées par un PCS traitant un scénario d'inondation est la suivante :

- ✓ Berlancourt ;
- ✓ Guiscard ;
- ✓ Muirancourt ;
- ✓ Bussy ;
- ✓ Noyon.

Modalités de mise en œuvre :

Maîtres d'ouvrage :

- ✓ élaboration des PCS et partie technique : communes, Entente Oise Aisne ;
- ✓ diffusion et porté à connaissance : communes.

Modalités de pilotage et de suivi : communes, Entente Oise Aisne.

Opérations de communication :

- ✓ publication via les DICRIM ;
- ✓ information par site internet des communes et de l'Entente avant les simulations.

Echéancier prévisionnel

Réalisation des PCS de la liste minimale : Fin 2015.

Réalisation d'une première simulation pour chaque commune : Fin 2016.

Plan de financement

A la charge des communes.

Appui de l'Entente Oise Aisne inclus dans les frais de fonctionnement du porteur du PAPI.

Coût estimatif : 25 000 € HT (5 000 € HT par commune)

Indicateurs de suivi/réussite

Réalisation des PCS de la liste minimale : Fin 2015.

Réalisation d'une première simulation pour chaque commune de la liste minimale : Fin 2016.

Réalisation des PCS et des simulations pour chaque commune contenue dans le périmètre du PPRi Verse : Fin 2017.

Axe 4 : la prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

Fiche action n° IV-1

Réaliser le PPRi sur le bassin de Verse

Objectif :

Etablir le PPRi des communes riveraines de la Verse.
Intégrer au PAPI tout document attestant de la prescription du PPRi.

Description de l'action

L'action consiste en la réalisation du PPRi sur le bassin de la Verse.
Le PPRi a été prescrit le 26 décembre 2012, il concerne les 32 communes du bassin versant de la Verse comprises dans le département de l'Oise. Il porte sur les aléas suivants : inondations par débordement du cours d'eau Verse et inondations par ruissellement.

Territoire concerné

Communes du département de l'Oise situées sur le bassin versant de la Verse (32 communes concernées).

Modalités de mise en œuvre :

Maître d'ouvrage : DDT Oise.

Modalités de pilotage et suivi : DDT Oise, Comité de pilotage PPRi.

Opérations de communication : Etapes et voies de communication légales dans le cadre de l'élaboration d'un PPRi.

Echéancier prévisionnel

Prescription le 26/12/2012.

Approbation fin 2015.

Plan de financement

Coût estimatif : 200 000 € HT

Financement : Etat 100%.

Indicateurs de suivi/réussite

Approbation fin 2015.

Axe 5 : les actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Fiche action n° V-1-a

Réduction de la vulnérabilité des habitations particulières - Diagnostics

Objectif :

Réaliser les diagnostics relatifs à la réduction de la vulnérabilité du bâti des habitations particulières sur les communes à risques.

Description de l'action

L'Entente Oise Aisne a initié un programme expérimental de réduction de la vulnérabilité à l'habitat en 2009. Afin de promouvoir ce programme, notamment dans les secteurs concernés par un PPRi, l'Entente a communiqué auprès de nombreuses communes du bassin de l'Oise.

La commune de Noyon est la première à s'être portée candidate sur ce programme en 2010 (convention type signée le 09/07/2010).

Un enjeu particulier sera traité en priorité : le bâtiment de la gendarmerie sur Guiscard, fortement touché lors de la crue de juin 2007.

Les actions portées par l'Entente dans le cadre de ce PAPI seront la continuité de celles déjà engagées :

- ✓ *réalisation des diagnostics de vulnérabilité des habitations particulières et collectives par un prestataire mandaté : estimation du coût des dommages potentiels, préconisation et estimation du coût des travaux de réduction de la vulnérabilité.*

Cette Fiche action concerne uniquement la réalisation des diagnostics sur les habitations particulières.

Territoire concerné

Communes du bassin versant de la Verse soumises au risque inondation et particuliers situés en zone inondable (PPRi sur Noyon).

Modalités de mise en œuvre :

Maîtres d'ouvrage de l'action :

- ✓ *diagnostics et préconisations de travaux : Entente Oise Aisne ;*

Modalités de pilotage et suivi : Communes, Entente Oise Aisne, Comité de pilotage PAPI.

Opérations de communication : réunions d'informations auprès des habitants, avec l'appui des élus des communes concernées. Diffusion d'une plaquette d'information déjà réalisée.

Echéancier prévisionnel

2013-2017 : diagnostics chez les particuliers.

Plan de financement

Coût : 143 640 € HT (enveloppe maximale de 266 logements).

Financement : Etat : 50% ;

Entente Oise Aisne : 20,2% ;

Communes : 9,8% ;

Particuliers : 20%.

La répartition des financements entre l'Entente Oise Aisne et les Communes se fera au prorata de la population selon les modalités définies dans la convention type déjà signée avec la commune de Noyon.

Indicateurs de suivi/réussite

Diagnostic des habitations : 30% des habitations vulnérables à l'horizon 2017.

Axe 5 : les actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Fiche action n° V-1-b

Réduction de la vulnérabilité des habitations particulières – Travaux obligatoires (cadre PPRi)

Objectif :

Réaliser les travaux relatifs à la réduction de la vulnérabilité du bâti des habitations particulières sur les communes à risques, rendus obligatoire par l'approbation du PPRi.

Description de l'action

L'Entente Oise Aisne a initié un programme expérimental de réduction de la vulnérabilité à l'habitat en 2009. Afin de promouvoir ce programme, notamment dans les secteurs concernés par un PPRi, l'Entente a communiqué auprès de nombreuses communes du bassin de l'Oise.

La commune de Noyon est la première à s'être portée candidate sur ce programme en 2010. Un enjeu particulier sera traité en priorité : le bâtiment de la gendarmerie sur Guiscard, fortement touché lors de la crue de juin 2007.

Les actions portées par l'Entente dans le cadre de ce PAPI seront la continuité de celles déjà engagées :

- ✓ *accompagnement financier sur les travaux retenus suite à la réalisation des diagnostics (fiche V-1-a).*

Cette Fiche action concerne uniquement la réalisation des travaux sur les habitations particulières rendus obligatoires par approbation du PPRi.

Territoire concerné

Communes du bassin versant de la Verse soumises au risque inondation et particuliers situés en zone inondable (PPRi sur Noyon).

Il apparaît comme essentiel que la commune de Guiscard adhère également à ce programme : voirie fortement endommagée et gymnase touché par la crue de juin 2007). A noter que la gendarmerie a également été inondée en 2007.

Modalités de mise en œuvre :

Maîtres d'ouvrage de l'action :

- ✓ *travaux : Collectivités et particuliers.*

Modalités de pilotage et suivi : Communes, Entente Oise Aisne, Comité de pilotage PAPI.

Opérations de communication : réunions d'informations auprès des habitants, avec l'appui des élus des communes concernées. Diffusion d'une plaquette d'information déjà réalisée.

Echéancier prévisionnel

2015-2017 : réalisation des travaux de réduction de la vulnérabilité selon le nombre de demandes de la part des particuliers. Le dispositif déjà en place d'aide au financement des travaux restera ouvert.

Plan de financement

Travaux aidés à 80%, à charge de l'Etat (fonds FPRNM), la Commune et l'Entente Oise Aisne.

Coût moyen des travaux par logement : 2000 € HT.

Sur les communes touchées par les débordements de la Verse lors de la crue de juin 2007, 266 logements particuliers (hors OPAC donc) pourraient bénéficier de ces travaux de réduction de la vulnérabilité. Les travaux rendus obligatoires par l'approbation du PPRi ont été estimés à environ 10 000 € HT.

Le coût correspondant à l'enveloppe maximale concernant le nombre total des logements ciblés est de 50 000 € HT. Le porteur de projet ne s'engage pas sur réalisation des travaux par les particuliers malgré un taux d'aide très incitatif (80 %).

Financement : Etat : 40%

Entente Oise Aisne : 26,9%

Communes : 13,1%

Particuliers : 20%

La répartition des financements entre l'Entente Oise Aisne et les Communes se fera au prorata de la population selon les modalités définies dans la convention type déjà signée avec la commune de Noyon.

Indicateurs de suivi/réussite

Travaux réalisés sur 30% des diagnostics à l'horizon 2017.

Axe 5 : les actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Fiche action n° V-1-c

Réduction de la vulnérabilité des habitations particulières – Travaux non obligatoires (hors cadre PPRi)

Objectif :

Réaliser les travaux relatifs à la réduction de la vulnérabilité du bâti des habitations particulières sur les communes à risques.

Description de l'action

L'Entente Oise Aisne a initié un programme expérimental de réduction de la vulnérabilité à l'habitat en 2009. Afin de promouvoir ce programme, notamment dans les secteurs concernés par un PPRi, l'Entente a communiqué auprès de nombreuses communes du bassin de l'Oise.

La commune de Noyon est la première à s'être portée candidate sur ce programme en 2010.

Les actions portées par l'Entente dans le cadre de ce PAPI seront la continuité de celles déjà engagées :

- ✓ *accompagnement financier sur les travaux retenus suite à la réalisation des diagnostics (fiche V-1-a).*

Cette Fiche action concerne uniquement la réalisation des travaux sur les habitations particulières.

Territoire concerné

Communes du bassin versant de la Verse soumises au risque inondation et particuliers situés en zone inondable (PPRi sur Noyon).

Il apparaît comme essentiel que la commune de Guiscard adhère également à ce programme : voirie fortement endommagée et gymnase touché par la crue de juin 2007). A noter que la gendarmerie a également été inondée en 2007.

Modalités de mise en œuvre :

Maîtres d'ouvrage de l'action :

- ✓ *travaux : Collectivités et particuliers.*

Modalités de pilotage et suivi : Communes, Entente Oise Aisne, Comité de pilotage PAPI.

Opérations de communication : réunions d'informations auprès des habitants, avec l'appui des élus des communes concernées. Diffusion d'une plaquette d'information déjà réalisée.

Echéancier prévisionnel

2013-2017 : réalisation des travaux de réduction de la vulnérabilité selon le nombre de demandes de la part des particuliers. Le dispositif déjà en place d'aide au financement des travaux restera ouvert.

Plan de financement

Travaux aidés à 80%, à charge de la Commune et de l'Entente Oise Aisne.

Coût moyen des travaux par logement : 2000 € HT.

Sur les communes touchées par les débordements de la Verse lors de la crue de juin 2007, 266 logements particuliers (hors OPAC donc) pourraient bénéficier de ces travaux de réduction de la vulnérabilité. Les travaux non obligatoires suite à l'approbation du PPRi ont été estimés à environ 90 000 € HT.

Le coût correspondant à l'enveloppe maximale concernant le nombre total des logements ciblés est de 482 000 € HT. Le porteur de projet ne s'engage pas sur la réalisation des travaux par les particuliers malgré un taux d'aide très incitatif (80 %).

Financement : Entente Oise Aisne : 53,8% ;

Communes : 26,8% ;

Particuliers : 20%.

La répartition des financements entre l'Entente Oise Aisne et les Communes se fera au prorata de la population selon les modalités définies dans la convention type déjà signée avec la commune de Noyon.

Indicateurs de suivi/réussite

Travaux réalisés sur 30% des diagnostics à l'horizon 2017.

Axe 5 : les actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Fiche action n° V-2-a

Réduction de la vulnérabilité des établissements scolaires publics - Diagnostics

Objectif :

Réaliser les diagnostics relatifs à la réduction de la vulnérabilité du bâti des communes à risques avec une priorité forte sur les établissements scolaires publics.

Description de l'action

L'un des enjeux majeurs est la présence d'établissements scolaires en zone inondable sur la commune de Guiscard :

- ✓ *une école maternelle publique ;*
- ✓ *une école primaire publique.*

Les actions réalisées dans le cadre de ce PAPI seront la continuité de celles déjà engagées lors du programme expérimental de réduction de la vulnérabilité aux inondations initié par l'Entente Oise Aisne en 2009. Les actions seront les suivantes :

- ✓ *réalisation des diagnostics de vulnérabilité des établissements : estimation du coût des dommages potentiels, préconisation et estimation du coût des travaux de réduction de la vulnérabilité ;*
- ✓ *étudier et proposer des solutions à la problématique des établissements scolaires situés en zone inondables (aménagement des étages-mezzanines avec des équipements de confort/survie, rehausse des équipements existants et sécurisation des réseaux), sur Guiscard.*

Territoire concerné

Communes du bassin versant de la Verse soumises au risque inondation et comportant des établissements scolaires en zone inondable : Commune de Guiscard

Il apparaît comme primordial que la commune de Guiscard adhère également à ce programme (écoles touchées par la crue de juin 2007), des actions de réduction de la vulnérabilité ayant déjà été menées par la mairie (destruction d'une école maternelle et nouveau bâtiment rehaussé).

Modalités de mise en œuvre :

Maîtres d'ouvrage de l'action :

- ✓ *diagnostics et préconisations de travaux : Entente Oise Aisne ;*

Modalités de pilotage et suivi : Communes, Entente Oise Aisne, Comité de pilotage PAPI.

Opérations de communication : réunions d'informations auprès des habitants, avec l'appui des élus des communes concernées. Diffusion d'une plaquette d'information déjà réalisée.

Echéancier prévisionnel

2013 : diagnostics des écoles sur Guiscard.

Plan de financement

Coût : 3 500 € HT environ répartis entre la Commune, l'Entente Oise Aisne et l'Etat (fonds FPRNM).

Financement : Etat : 50% ;

Entente Oise Aisne : 35% ;

Communes : 15%.

La répartition des financements entre l'Entente Oise Aisne et les Communes se fera au prorata de la population selon les modalités définies dans la convention type déjà signée avec la commune de Noyon.

Indicateurs de suivi/réussite

Diagnostic des écoles : 100% des écoles publiques vulnérables à l'horizon 2013.

Axe 5 : les actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Fiche action n° V-2-b

Réduction de la vulnérabilité des établissements scolaires privés - Diagnostics

Objectif :

Réaliser les diagnostics relatifs à la réduction de la vulnérabilité du bâti des communes à risques avec une priorité forte sur les établissements scolaires privés.

Description de l'action

L'un des enjeux majeurs est la présence d'établissements scolaires en zone inondable sur la commune de Guiscard :

- ✓ *une école maternelle et primaire privée.*

Les actions réalisées dans le cadre de ce PAPI seront la continuité de celles déjà engagées lors du programme expérimental de réduction de la vulnérabilité aux inondations initié par l'Entente Oise Aisne en 2009. Les actions seront les suivantes :

- ✓ *réalisation des diagnostics de vulnérabilité des établissements : estimation du coût des dommages potentiels, préconisation et estimation du coût des travaux de réduction de la vulnérabilité ;*
- ✓ *étudier et proposer des solutions à la problématique des établissements scolaires situés en zone inondables (aménagement des étages-mezzanines avec des équipements de confort/survie, rehausse des équipements existants et sécurisation des réseaux), sur Guiscard.*

Territoire concerné

Communes du bassin versant de la Verse soumises au risque inondation et comportant des établissements scolaires en zone inondable : Commune de Guiscard.

Modalités de mise en œuvre :

Maîtres d'ouvrage de l'action :

- ✓ *diagnostics et préconisations de travaux : Entente Oise Aisne ;*

Modalités de pilotage et suivi : Communes, Entente Oise Aisne, Comité de pilotage PAPI.

Opérations de communication : réunions d'informations auprès des habitants, avec l'appui des élus des communes concernées. Diffusion d'une plaquette d'information déjà réalisée.

Echéancier prévisionnel

2013 : diagnostic de l'école privée sur Guiscard.

Plan de financement

Coût : 1 500 € HT environ répartis entre l'Entente Oise Aisne et l'école privée.

Financement : Entente Oise Aisne : 56% ;

Commune : 24% ;

Etablissement privé : 20%.

La répartition des financements entre l'Entente Oise Aisne et les Communes se fera au prorata de la population selon les modalités définies dans la convention type déjà signée avec la commune de Noyon.

Indicateurs de suivi/réussite

Diagnostic de l'école privée à l'horizon 2013.

Axe 5 : les actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Fiche action n° V-2-c

Réduction de la vulnérabilité des établissements scolaires publics - Travaux

Objectif :

Réaliser les travaux relatifs à la réduction de la vulnérabilité du bâti des communes à risques avec une priorité forte sur les établissements scolaires publics.

Description de l'action

L'un des enjeux majeurs est la présence d'établissements scolaires en zone inondable sur la commune de Guiscard :

- ✓ *une école maternelle publique ;*
- ✓ *une école primaire publique.*

Les actions réalisées dans le cadre de ce PAPI seront la continuité de celles déjà engagées lors du programme expérimental de réduction de la vulnérabilité aux inondations initié par l'Entente Oise Aisne en 2009. Les actions seront les suivantes :

- ✓ *réalisation des travaux préconisés dans les diagnostics.*

Territoire concerné

Communes du bassin versant de la Verse soumises au risque inondation et comportant des établissements scolaires en zone inondable : Commune de Guiscard.

Il apparait comme primordial que la commune de Guiscard adhère également à ce programme (écoles touchées par la crue de juin 2007), des actions de réduction de la vulnérabilité ayant déjà été menées par la mairie (destruction d'une école maternelle et nouveau bâtiment rehaussé).

Modalités de mise en œuvre :

Maîtres d'ouvrage de l'action :

- ✓ *travaux : Communes et collectivités ;*

Modalités de pilotage et suivi : Communes, Entente Oise Aisne, Comité de pilotage PAPI.

Opérations de communication : réunions d'informations auprès des habitants, avec l'appui des élus des communes concernées. Diffusion d'une plaquette d'information déjà réalisée.

Echéancier prévisionnel

2014-2015 : réalisation des travaux de réduction de la vulnérabilité des écoles publiques.

Plan de financement

Coût : 110 000 € HT

Financement : Etat : 40% ;

Entente Oise Aisne : 42% ;

Commune: 18%.

La répartition des financements entre l'Entente Oise Aisne et les Communes se fera au prorata de la population selon les modalités définies dans la convention type déjà signée avec la commune de Noyon.

Indicateurs de suivi/réussite

Réalisation des travaux préconisés dans les diagnostics à l'horizon 2015.

Axe 5 : les actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Fiche action n° V-2-d

Réduction de la vulnérabilité des établissements scolaires privés - Travaux

Objectif :

Réaliser les travaux relatifs à la réduction de la vulnérabilité du bâti des communes à risques avec une priorité forte sur les établissements scolaires privés.

Description de l'action

L'un des enjeux majeurs est la présence d'établissements scolaires en zone inondable sur la commune de Guiscard :

- ✓ une école maternelle et primaire privée.

Les actions réalisées dans le cadre de ce PAPI seront la continuité de celles déjà engagées lors du programme expérimental de réduction de la vulnérabilité aux inondations initié par l'Entente Oise Aisne en 2009. Les actions seront les suivantes :

- ✓ réalisation des travaux préconisés dans le diagnostic.

Territoire concerné

Communes du bassin versant de la Verse soumises au risque inondation et comportant des établissements scolaires en zone inondable : Commune de Guiscard.

Modalités de mise en œuvre :

Maîtres d'ouvrage de l'action :

- ✓ travaux : Etablissement privé.

Modalités de pilotage et suivi : Communes, Entente Oise Aisne, Comité de pilotage PAPI.

Opérations de communication : réunions d'informations auprès des habitants, avec l'appui des élus des communes concernées. Diffusion d'une plaquette d'information déjà réalisée.

Echéancier prévisionnel

2014-2015 : réalisation des travaux de réduction de la vulnérabilité des écoles privées.

Plan de financement

Coût : 35 000 € HT

Financement : Entente Oise Aisne : 56% ;
Etablissement privé: 44%.

Le porteur de projet ne s'engage pas sur réalisation des travaux par les établissements scolaires privés malgré un taux d'aide incitatif.

Indicateurs de suivi/réussite

Réalisation des travaux préconisés dans le diagnostic à l'horizon 2015.

Axe 5 : les actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Fiche action n° V-3-a

Réduction de la vulnérabilité des ERP - Diagnostics

Objectif :

Réaliser les diagnostics relatifs à la réduction de la vulnérabilité du bâti des bâtiments recevant du public.

Description de l'action

En parallèle des actions sur les établissements scolaires, une approche similaire sera conduite sur les établissements recevant du public (ERP).

Les actions réalisées dans le cadre de ce PAPI seront la continuité de celles déjà engagées lors du programme expérimental de réduction de la vulnérabilité aux inondations initié par l'Entente Oise Aisne en 2009. Les actions seront les suivantes :

- ✓ *réalisation des diagnostics de vulnérabilité des établissements : estimation du coût des dommages potentiels, préconisation et estimation du coût des travaux de réduction de la vulnérabilité.*

Territoire concerné

Communes du bassin versant de la Verse soumises au risque inondation et comportant des ERP en zone inondable.

Modalités de mise en œuvre :

Maîtres d'ouvrage de l'action :

- ✓ *diagnostics et préconisations de travaux : Entente Oise Aisne ;*

Modalités de pilotage et suivi : Communes, Entente Oise Aisne, Comité de pilotage PAPI.

Opérations de communication : réunions d'informations auprès des habitants, avec l'appui des élus des communes concernées. Diffusion d'une plaquette d'information déjà réalisée.

Echéancier prévisionnel

2013-2014 : diagnostics des ERP.

Plan de financement

Coût : 5 000 € HT environ répartis entre la commune, l'Entente Oise Aisne et l'Etat (fonds FPRNM).

Financement : Etat : 50% ;

Entente Oise Aisne : 33.6% ;

Commune: 16.4%.

La répartition des financements entre l'Entente Oise Aisne et les Communes se fera au prorata de la population selon les modalités définies dans la convention type déjà signée avec la commune de Noyon.

Indicateurs de suivi/réussite

Diagnostics des ERP : 100% des ERP vulnérables à l'horizon 2014.

Axe 5 : les actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Fiche action n° V-3-b

Réduction de la vulnérabilité des ERP - Travaux

Objectif :

Réaliser les travaux relatifs à la réduction de la vulnérabilité du bâti des bâtiments recevant du public.

Description de l'action

En parallèle des actions sur les établissements scolaires, une approche similaire sera conduite sur les établissements recevant du public (ERP) gérés par la collectivité publique.

Les actions réalisées dans le cadre de ce PAPI seront la continuité de celles déjà engagées lors du programme expérimental de réduction de la vulnérabilité aux inondations initié par l'Entente Oise Aisne en 2009. Les actions seront les suivantes :

- ✓ réalisation des travaux préconisés dans les diagnostics.

Territoire concerné

Communes du bassin versant de la Verse soumises au risque inondation et comportant des ERP en zone inondable.

Modalités de mise en œuvre :

Maîtres d'ouvrage de l'action :

- ✓ travaux : Communes et Collectivités.

Modalités de pilotage et suivi : Communes, Entente Oise Aisne, Comité de pilotage PAPI.

Opérations de communication : réunions d'informations auprès des habitants, avec l'appui des élus des communes concernées. Diffusion d'une plaquette d'information déjà réalisée.

Echéancier prévisionnel

2013-2015 : réalisation des travaux de réduction de la vulnérabilité sur les ERP.

Plan de financement

Coût : 100 000 € HT environ répartis entre la commune, l'Entente Oise Aisne et l'Etat (fonds FPRNM).

Financement : Etat : 40% ;

Entente Oise Aisne : 40.3% ;

Commune: 19.7%.

La répartition des financements entre l'Entente Oise Aisne et les Communes se fera au prorata de la population selon les modalités définies dans la convention type déjà signée avec la commune de Noyon.

Indicateurs de suivi/réussite

Réalisation des travaux préconisés dans les diagnostics à l'horizon 2015 sur 100 % des ERP vulnérables.

Axe 5 : les actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Fiche action n° V-4-a

Réduction de la vulnérabilité des logements des bailleurs sociaux publics - Diagnostics

Objectif :

Réaliser les diagnostics relatifs à la réduction de la vulnérabilité des logements des bailleurs sociaux publics sur les communes à risques.

Description de l'action

Egalement dans la continuité du programme expérimental de réduction de la vulnérabilité aux inondations lancé en 2009, l'Entente Oise Aisne engagera la concertation avec les différents bailleurs sociaux dont les logements sont soumis à l'aléa inondation (exemples : l'OPAC de l'Oise et la SNI).

Les actions portées par l'Entente dans le cadre de ce PAPI seront identiques à celles qui seront engagées pour les autres bâtiments et les établissements scolaires :

- ✓ *réalisation des diagnostics de vulnérabilité des habitations particulières et collectives par un prestataire mandaté : estimation du coût des dommages potentiels, préconisation et estimation du coût des travaux de réduction de la vulnérabilité.*

L'OPAC de l'Oise a déjà émis le souhait de réaliser les diagnostics et les travaux qui en découleront pour son patrimoine en zone inondable de la Verse sur les communes de Guiscard et Noyon, soit respectivement 49 logements concernés sur Guiscard et 16 logements sur Noyon (logements en rez-de-chaussée), compris dans le nombre de logements identifiés comme étant dans la zone inondable de la Verse lors de la crue de 2007.

Territoire concerné

Communes du bassin versant de la Verse soumises au risque inondation et comportant des logements sociaux situés en zone inondable.

Modalités de mise en œuvre :

Maîtres d'ouvrage de l'action :

- ✓ *diagnostics et préconisations de travaux : Entente Oise Aisne.*

Modalités de pilotage et suivi : Entente Oise Aisne, Comité de pilotage PAPI, bailleurs sociaux.

Opérations de communication : réunions d'informations auprès des bailleurs sociaux, avec l'appui des élus des communes concernées. Diffusion d'une plaquette d'information déjà réalisée.

Echéancier prévisionnel

2013-2017 : diagnostic des bâtiments sociaux publics.

Plan de financement

Coût : 35 000 € HT environ répartis entre les bailleurs sociaux publics, l'Entente Oise Aisne et l'Etat (fonds FPRNM) (65 logements).

Financement : Etat : 40% ;

Entente Oise Aisne : 40% ;

Bailleurs sociaux publics: 20%.

Indicateurs de suivi/réussite

Diagnostic des bâtiments sociaux publics: 100% des bâtiments sociaux publics vulnérables à l'horizon 2017.

Axe 5 : les actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Fiche action n° V-4-b

Réduction de la vulnérabilité des logements des bailleurs sociaux privés - Diagnostics

Objectif :

Réaliser les diagnostics relatifs à la réduction de la vulnérabilité des logements des bailleurs sociaux privés sur les communes à risques.

Description de l'action

Egalement dans la continuité du programme expérimental de réduction de la vulnérabilité aux inondations lancé en 2009, l'Entente Oise Aisne engagera la concertation avec les différents bailleurs sociaux privés dont les logements sont soumis à l'aléa inondation.

Les actions portées par l'Entente dans le cadre de ce PAPI seront identiques à celles qui seront engagées pour les autres bâtiments et les établissements scolaires :

- ✓ réalisation des diagnostics de vulnérabilité des habitations particulières et collectives par un prestataire mandaté : estimation du coût des dommages potentiels, préconisation et estimation du coût des travaux de réduction de la vulnérabilité.

Territoire concerné

Communes du bassin versant de la Verse soumises au risque inondation et comportant des logements sociaux situés en zone inondable.

Modalités de mise en œuvre :

Maîtres d'ouvrage de l'action :

- ✓ diagnostics et préconisations de travaux : Entente Oise Aisne.

Modalités de pilotage et suivi : Entente Oise Aisne, Comité de pilotage PAPI, bailleurs sociaux.

Opérations de communication : réunions d'informations auprès des bailleurs sociaux, avec l'appui des élus des communes concernées. Diffusion d'une plaquette d'information déjà réalisée.

Echéancier prévisionnel

2013-2017 : diagnostic des bâtiments sociaux privés.

Plan de financement

Coût : 7 020 € HT environ répartis entre l'Entente Oise Aisne et les bailleurs sociaux privés (13 logements).

Financement : Entente Oise Aisne : 56% ;
Bailleurs sociaux privés: 44%.

Indicateurs de suivi/réussite

Diagnostic des bâtiments sociaux privés : 100% des bâtiments vulnérables à l'horizon 2017.

Axe 5 : les actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Fiche action n° V-4-c

Réduction de la vulnérabilité des logements des bailleurs sociaux publics – Travaux

Objectif :

Réaliser les travaux relatifs à la réduction de la vulnérabilité des logements des bailleurs sociaux publics sur les communes à risques.

Description de l'action

Egalement dans la continuité du programme expérimental de réduction de la vulnérabilité aux inondations lancé en 2009, l'Entente Oise Aisne engagera la concertation avec les différents bailleurs sociaux dont les logements sont soumis à l'aléa inondation (exemples : l'OPAC de l'Oise et la SNI).

Les actions portées par l'Entente dans le cadre de ce PAPI seront identiques à celles qui seront engagées pour les autres bâtiments et les établissements scolaires :

- ✓ *réalisation des travaux préconisés dans les diagnostics.*

L'OPAC de l'Oise a déjà émis le souhait de réaliser les diagnostics et les travaux qui en découleront pour son patrimoine en zone inondable de la Verse sur les communes de Guiscard et Noyon, soit respectivement 49 logements concernés sur Guiscard et 16 logements sur Noyon (logements en rez-de-chaussée), compris dans le nombre de logements identifiés comme étant dans la zone inondable de la Verse lors de la crue de 2007.

Territoire concerné

Communes du bassin versant de la Verse soumises au risque inondation et comportant des logements sociaux situés en zone inondable.

Modalités de mise en œuvre :

Maîtres d'ouvrage de l'action :

- ✓ *travaux : bailleurs sociaux.*

Modalités de pilotage et suivi : Entente Oise Aisne, Comité de pilotage PAPI, bailleurs sociaux.

Opérations de communication : réunions d'informations auprès des bailleurs sociaux, avec l'appui des élus des communes concernées. Diffusion d'une plaquette d'information déjà réalisée.

Echéancier prévisionnel

2014-2017 : réalisation des travaux de réduction de la vulnérabilité sur les bâtiments sociaux publics.

Plan de financement

Coût : 130 000 € HT environ répartis entre les bailleurs sociaux, l'Entente Oise Aisne et l'Etat (fonds FPRNM) (65 logements). Coût moyen des travaux par logement : 2000 € HT

Financement : Etat : 40%

Entente Oise Aisne : 40%

Bailleurs sociaux publics: 20%

Indicateurs de suivi/réussite

Travaux de réduction de la vulnérabilité : 100% des bâtiments sociaux publics vulnérables à l'horizon 2017.

Axe 5 : les actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Fiche action n° V-4-d

Réduction de la vulnérabilité des logements des bailleurs sociaux privés - Travaux obligatoires (cadre PPRI)

Objectif :

Réaliser les travaux relatifs à la réduction de la vulnérabilité des logements des bailleurs sociaux privés sur les communes à risques, rendus obligatoires suite à l'approbation du PPRI.

Description de l'action

Egalement dans la continuité du programme expérimental de réduction de la vulnérabilité aux inondations lancé en 2009, l'Entente Oise Aisne engagera la concertation avec les différents bailleurs sociaux privés dont les logements sont soumis à l'aléa inondation.

Les actions portées par l'Entente dans le cadre de ce PAPI seront identiques à celles qui seront engagées pour les autres bâtiments et les établissements scolaires :

- ✓ réalisation des travaux préconisés dans les diagnostics.

Territoire concerné

Communes du bassin versant de la Verse soumises au risque inondation et comportant des logements sociaux situés en zone inondable.

Modalités de mise en œuvre :

Maîtres d'ouvrage de l'action :

- ✓ travaux : bailleurs sociaux privés.

Modalités de pilotage et suivi : Entente Oise Aisne, Comité de pilotage PAPI, bailleurs sociaux.

Opérations de communication : réunions d'informations auprès des bailleurs sociaux, avec l'appui des élus des communes concernées. Diffusion d'une plaquette d'information déjà réalisée.

Echéancier prévisionnel

2014-2017 : réalisation des travaux de réduction de la vulnérabilité sur les bâtiments sociaux privés.

Plan de financement

Coût : 800 € HT environ répartis entre l'Entente Oise Aisne et les bailleurs sociaux privés.

Financement : Entente Oise Aisne : 56% ;

Bailleurs sociaux privés: 44%.

Le porteur de projet ne s'engage pas sur réalisation des travaux par les bailleurs sociaux privés malgré un taux d'aide incitatif.

Indicateurs de suivi/réussite

Travaux de réduction de la vulnérabilité : 100% des bâtiments sociaux privés vulnérables à l'horizon 2017.

Axe 5 : les actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Fiche action n° V-4-e

Réduction de la vulnérabilité des logements des bailleurs sociaux privés - Travaux non obligatoires (hors cadre PPRI)

Objectif :

Réaliser les travaux relatifs à la réduction de la vulnérabilité des logements des bailleurs sociaux privés sur les communes à risques.

Description de l'action

Egalement dans la continuité du programme expérimental de réduction de la vulnérabilité aux inondations lancé en 2009, l'Entente Oise Aisne engagera la concertation avec les différents bailleurs sociaux privés dont les logements sont soumis à l'aléa inondation.

Les actions portées par l'Entente dans le cadre de ce PAPI seront identiques à celles qui seront engagées pour les autres bâtiments et les établissements scolaires :

- ✓ *réalisation des travaux préconisés dans les diagnostics.*

Territoire concerné

Communes du bassin versant de la Verse soumises au risque inondation et comportant des logements sociaux situés en zone inondable.

Modalités de mise en œuvre :

Maîtres d'ouvrage de l'action :

- ✓ *travaux : bailleurs sociaux privés.*

Modalités de pilotage et suivi : Entente Oise Aisne, Comité de pilotage PAPI, bailleurs sociaux.

Opérations de communication : réunions d'informations auprès des bailleurs sociaux, avec l'appui des élus des communes concernées. Diffusion d'une plaquette d'information déjà réalisée.

Echéancier prévisionnel

2014-2017 : réalisation des travaux de réduction de la vulnérabilité sur les bâtiments sociaux privés.

Plan de financement

Coût : 7 200 € HT environ répartis entre l'Entente Oise Aisne et les bailleurs sociaux privés.

Financement : Entente Oise Aisne : 56% ;

Bailleurs sociaux privés: 44%.

Le porteur de projet ne s'engage pas sur réalisation des travaux par les bailleurs sociaux privés malgré un taux d'aide incitatif.

Indicateurs de suivi/réussite

Travaux de réduction de la vulnérabilité : 100% des bâtiments sociaux privés vulnérables à l'horizon 2017.

Axe 5 : les actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Fiche action n° V-5

Réduction de la vulnérabilité des réseaux

Objectif :

Etudier et proposer des solutions à la problématique des réseaux des collectivités (électricité, eau, gaz, assainissement).

Réaliser les travaux relatifs à la rehausse des compteurs électriques des ERP et des particuliers.

Description de l'action

L'Entente Oise Aisne a initié un programme expérimental de réduction de la vulnérabilité aux inondations en 2009.

L'Entente Oise Aisne propose aux collectivités de s'engager dans une approche plus globale de la vulnérabilité, avec son appui, dans une démarche de réduction de la vulnérabilité des réseaux.

L'accent sera mis sur le réseau électrique et sur le réseau d'eau potable, suite aux conséquences de la crue de juin 2007 sur Noyon. Les plans du réseau pluvial devront également être mis à jour, tout comme sur la commune de Guiscard.

Des premiers contacts ont été noués avec l'un des distributeurs (ERDF) et l'une des autorités concédantes (SE60).

Territoire concerné

Communes du bassin versant de la Verse soumises au risque inondation (PPRi sur Noyon).

La commune de Noyon est d'ores et déjà engagée via des rencontres avec les propriétaires/gestionnaires de réseaux. La rehausse des compteurs électriques est en cours de réflexion.

Modalités de mise en œuvre :

Maîtres d'ouvrage de l'action :

- ✓ diagnostics et préconisations de travaux : propriétaires des réseaux (distributeurs (ERDF, SER Lassigny) et/ou autorités concédantes (SE60, SIER Guiscard) pour le réseau électrique);

- ✓ travaux : propriétaires des réseaux (notamment pour la rehausse des compteurs).

Modalités de pilotage et suivi : communes, Entente Oise Aisne, propriétaires et gestionnaires de réseaux.

Opérations de communication : réunions d'informations auprès des habitants, avec l'appui des élus des communes concernées. Diffusion d'une plaquette d'information déjà réalisée.

Echéancier prévisionnel

Juin 2013 : plan de financement et calendrier des travaux actés entre tous les partenaires.
Fin 2017 : 100% des aménagements réalisés.

Plan de financement

Coût de la rehausse des compteurs électriques (1500 € HT en moyenne par compteur) : sur les communes touchées par les débordements de la Verse lors de la crue de juin 2007, 331 logements pourraient bénéficier de ces travaux de réduction de la vulnérabilité, soit une subvention maximale de 496 500 € HT.

Financement : Etat : 40% ;

Entente Oise Aisne : 26.9%.

Communes : 13.1% ;

Distributeurs et/ou autorités concédantes : 20%.

La répartition des financements entre l'Entente Oise Aisne et les Communes se fera au prorata de la population selon les modalités définies dans la convention type déjà signée avec la commune de Noyon.

Le porteur de projet ne s'engage pas sur réalisation des travaux par les propriétaires des réseaux malgré un taux d'aide incitatif.

Indicateurs de suivi/réussite

Fin 2017 : 30% des travaux sur le réseau électrique réalisés.

Axe 5 : les actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Fiche action n° V-6

Kit inondation

Objectif :

Apporter aux particuliers situés en zone inondable l'aide matérielle pour réduire la vulnérabilité de leur habitation lors d'une crue.

Description de l'action

Approvisionner les foyers en zone inondables en matériel pour réduire la vulnérabilité de leur habitation lorsque la crue est annoncée.

Le kit comprendra :

- ✓ parpaings / rehausses ;
- ✓ mortier ;
- ✓ silicone pour étanchéifier les huisseries ;
- ✓ batardeaux (si porte d'entrée équipée de glissières) ;
- ✓ guide simplifié d'utilisation de ce matériel ;
- ✓ liste de numéros de téléphone en lien avec la gestion de crise.

Le Service de Prévision des Crues (SPC) a validé cette action.

Territoire concerné

Communes du bassin versant de la Verse soumises au risque inondation.
Environ 150 foyers sur Guiscard et 100 foyers sur Noyon.

Modalités de mise en œuvre :

Maîtres d'ouvrage de l'action :

- ✓ *définition des composants du kit : Entente Oise Aisne et communes ;*
- ✓ *achat, stockage et distribution : communes.*

Modalités de pilotage et suivi : communes, Entente Oise Aisne.

Opérations de communication : outil à promouvoir lors des réunions d'informations auprès des habitants, avec l'appui des élus des communes concernées.

Distribution en cas de crise : communes.

Echéancier prévisionnel

Fin 2017 : ensemble des kits disponibles.

Plan de financement

Coût : 200€/kit en moyenne, soit environ 50 000 € HT pour les 250 foyers visés.

Financement : Etat : 40%

Communes : 60%

Indicateurs de suivi/réussite

100% des kits distribués lors d'une crue annoncée comme débordante.

Axe 6 : le ralentissement des écoulements

Fiche action n° VI-1

Ouvrages d'écrêtement des crues – Ouvrage de Muirancourt

Objectif :

Réduire les impacts des crues en diminuant les hauteurs maximales d'eau sur les zones urbaines, par réduction de l'intensité de l'aléa, grâce à des ouvrages écrêteurs.

Description de l'action

Trois ouvrages écrêteurs de crues sont programmés.

L'ouvrage de Muirancourt se situera sur la Verse aval, en amont de Muirancourt.

Il sera dimensionné pour la crue 50 ans (sans tenir compte des deux ouvrages amont), il assurera ainsi la compensation des hausses de débit induites par les aménagements amont visant à abaisser les lignes d'eau, et une protection des secteurs vulnérables de Noyon pour la crue 50 ans.

Territoire concerné

Communes de Guiscard, et de Muirancourt.

Les impacts de cet ouvrage concerneront l'ensemble des communes situées le long de la Verse.

Modalités de mise en œuvre :

Maître d'ouvrage : Entente Oise Aisne.

Modalités de pilotage et de suivi : Comité de pilotage PAPI, Entente Oise Aisne.

Opérations de communication : intégrées à l'animation du PAPI, réunions locales d'informations avant et pendant les chantiers.

Echéancier prévisionnel

Ouvrage de Muirancourt opérationnel fin 2016.

Plan de financement

Coût de l'ouvrage sur la Verse à Muirancourt : 2 200 000 € HT.

Financement : Etat : 40% ;

Entente Oise Aisne : 20 % ;

Conseil régional de Picardie : 30% ;

Conseil général de l'Oise : 10%.

Le Conseil général de l'Oise étant membre de l'Entente Oise Aisne, soit il sera signataire de la convention soit il apportera sa contribution sous la forme d'une participation majorée à l'Entente Oise Aisne.

Indicateurs de suivi/réussite

Ouvrage de Muirancourt opérationnel fin 2016.

Axe 6 : le ralentissement des écoulements

Fiche action n° VI-2

Ouvrages d'écrêtement des crues – Ouvrage de Beaugies

Objectif :

Réduire les impacts des crues en diminuant les hauteurs maximales d'eau sur les zones urbaines, par réduction de l'intensité de l'aléa, grâce à des ouvrages écrêteurs.

Description de l'action

Trois ouvrages écrêteurs de crues sont programmés.

Sur la Verse de Beaugies, en amont de Guiscard, l'ouvrage sera situé en amont de la ferme de l'Etang de Bœuf et dimensionné pour la crue 100 ans.

Il permettra d'augmenter le niveau de protection de Guiscard et de protéger partiellement le hameau de Buchoire.

Territoire concerné

Communes de Beaugies-sous-Bois.

Les impacts de cet ouvrage concerneront l'ensemble des communes situées le long de la Verse.

Modalités de mise en œuvre :

Maître d'ouvrage : Entente Oise Aisne.

Modalités de pilotage et de suivi : Comité de pilotage PAPI, Entente Oise Aisne.

Opérations de communication : intégrées à l'animation du PAPI, réunion locales d'informations avant et pendant les chantiers.

Echéancier prévisionnel

Ouvrage de Beaugies opérationnel fin 2017.

Plan de financement

Coût de l'ouvrage sur la Verse de Beaugies : 710 000 € HT ;

Financement : Etat : 40% ;

Entente Oise Aisne : 20 % ;

Conseil régional de Picardie : 30% ;

Conseil général de l'Oise : 10%.

Le Conseil général de l'Oise étant membre de l'Entente Oise Aisne, soit il sera signataire de la convention soit il apportera sa contribution sous la forme d'une participation majorée à l'Entente Oise Aisne.

Indicateurs de suivi/réussite

Ouvrage de Beaugies opérationnel fin 2017.

Axe 6 : le ralentissement des écoulements

Fiche action n° VI-3

Ouvrages d'écrêtement des crues – Ouvrage de Berlancourt

Objectif :

Réduire les impacts des crues en diminuant les hauteurs maximales d'eau sur les zones urbaines, par réduction de l'intensité de l'aléa, grâce à des ouvrages écrêteurs.

Description de l'action

Trois ouvrages écrêteurs de crues sont programmés.
Sur la Verse de Guivry, en amont de Berlancourt, l'ouvrage sera situé en amont de Berlancourt et dimensionné pour la crue 100 ans.
Il permettra l'abaissement de la ligne d'eau dans la traversée de Berlancourt.

Territoire concerné

Communes de Berlancourt.
Les impacts de cet ouvrage concerneront l'ensemble des communes situées le long de la Verse.

Modalités de mise en œuvre :

Maître d'ouvrage : Entente Oise Aisne.
Modalités de pilotage et de suivi : Comité de pilotage PAPI, Entente Oise Aisne.
Opérations de communication : intégrées à l'animation du PAPI, réunion locales d'informations avant et pendant les chantiers.

Echéancier prévisionnel

Ouvrage de Beaugies opérationnel fin 2017.

Plan de financement

Coût de l'ouvrage sur le Verse de Guivry : 740 000 € HT.

Financement : Etat : 40% ;

Entente Oise Aisne : 20 % ;

Conseil régional de Picardie : 30% ;

Conseil général de l'Oise : 10%.

Le Conseil général de l'Oise étant membre de l'Entente Oise Aisne, soit il sera signataire de la convention soit il apportera sa contribution sous la forme d'une participation majorée à l'Entente Oise Aisne.

Indicateurs de suivi/réussite

Ouvrage de Berlancourt opérationnel fin 2017.

Axe 6 : le ralentissement des écoulements

Fiche action n° VI-4-a

Réouverture de la Verse dans la traversée de Guiscard – Tronçon central

Objectif :

Augmenter fortement la capacité d'écoulement de la Verse de Beaugies dans sa traversée de Guiscard.

Description de l'action

Un certain nombre de travaux sont prévus pour faciliter l'écoulement de la Verse dans la zone urbanisée de Guiscard :

- ✓ ouverture à ciel ouvert du lit mineur de la Verse de Beaugies dans sa traversée de Guiscard (centre urbain), avec suppression de la chute aval;
- ✓ l'entonnement de l'ouvrage de franchissement de la rue de la Reconnaissance sera muni de murs en ailes afin de limiter la perte de charge.

Territoire concerné

Commune de Guiscard.

Modalités de mise en œuvre :

Maître d'ouvrage : commune de Guiscard (+ AMO compétente à rechercher).

Modalités de pilotage et de suivi : Comité de pilotage PAPI, commune de Guiscard.

Opérations de communication : intégrées à l'animation du PAPI, réunion locales d'informations avant et pendant les chantiers, moyens de communication de la mairie de Guiscard.

Echéancier prévisionnel

Aménagements réalisés fin 2016, impérativement après la mise en service de l'ouvrage écrêteur de Muirancourt.

Plan de financement

Coût : 3 403 902 € HT

Financement :

- ✓ Commune de Guiscard : 20% ;
- ✓ Agence de l'Eau : 80 % ;

Indicateurs de suivi/réussite

Aménagements réalisés fin 2017.

Axe 6 : le ralentissement des écoulements

Fiche action n° VI-4-b

Réouverture de la Verse dans la traversée de Guiscard – Tronçons amont et aval

Objectif :

Augmenter fortement la capacité d'écoulement de la Verse de Beaugies dans sa traversée de Guiscard.

Description de l'action

Un certain nombre de travaux sont prévus pour faciliter l'écoulement de la Verse dans la zone urbanisée de Guiscard :

- ✓ reprise du lit mineur de la Verse de Beaugies sur 400m en amont et en aval de Guiscard ;
- ✓ reprise du profil en long général de la Verse de Beaugies jusqu'à l'aval de Guiscard, en considérant le tracé actuel de la Verse, et une emprise proche de celle occupée par le lit et les merlons actuels ;
- ✓ en partie aval de Guiscard, les berges de la Verse devront être calées à la cote du fond de vallée (sans surplomb).

Territoire concerné

Commune de Guiscard.

Modalités de mise en œuvre :

Maître d'ouvrage : SIAE Verse.

Modalités de pilotage et de suivi : Comité de pilotage PAPI, SIAE Verse, Commune de Guiscard et Entente Oise Aisne.

Opérations de communication : intégrées à l'animation du PAPI, réunion locales d'informations avant et pendant les chantiers, moyens de communication de la mairie de Guiscard.

Echéancier prévisionnel

Aménagements réalisés fin 2017, impérativement après la mise en service de l'ouvrage écrêteur de Muirancourt.

Plan de financement

Coût : 816 098 € HT.

Financement :

- ✓ SIAE Verse : 20% ;
- ✓ Agence de l'Eau : 80 %.

Indicateurs de suivi/réussite

Aménagements réalisés fin 2017.

Axe 6 : le ralentissement des écoulements

Fiche action n° VI-5

Remise en fond de vallée de la Verse

Objectif :

La remise en fond de vallée de la Verse de Guivry en amont et en aval de Guiscard a pour double objectif la restauration des cours d'eau et l'optimisation des capacités d'écoulement des crues, assurant la mise hors d'eau des habitations actuellement inondables sur le secteur.

Description de l'action

Différents aménagement sont prévus :

- ✓ remise en fond de vallée de la Verse de Guivry en aval de la rue H. Versepuy, où elle vient alors confluer avec la Verse de Beaugies ; le lit de la Verse est ensuite repris jusqu'à l'actuelle confluence des deux Verse ;
- ✓ reprise de l'ouvrage de franchissement de la rue Hélène Versepuy ;
- ✓ reprise de l'ouvrage de franchissement du chemin de la station de pompage.

Territoire concerné

Commune de Guiscard.

Modalités de mise en œuvre :

Maître d'ouvrage : Entente Oise Aisne.

Modalités de pilotage et suivi : Comité de pilotage PAPI, Entente Oise Aisne.

Opérations de communication : intégrées à l'animation du PAPI, réunion locales d'informations avant et pendant les chantiers.

Echéancier prévisionnel

Travaux réalisés fin 2017, après la mise en service de l'ouvrage écrêteur de Muirancourt.

Plan de financement

Coût : 1 800 000 € HT.

Financement :

- ✓ Entente Oise Aisne : 20 % ;
- ✓ Agence de l'Eau : 80 %.

Indicateurs de suivi/réussite

Travaux réalisés fin 2017.

Axe 6 : le ralentissement des écoulements

Fiche action n° VI-6

Aménagements des affluents

Objectif :

Réduire les impacts des crues des affluents de la Verse en zone urbaine.

Description de l'action

Ru de Fréniches

Les débordements du Ru de Fréniches, dont le lit a été fortement recalibré et déplacé le long de la RD128, menacent les hameaux de Tirlancourt et Béthancourt (Guiscard). Les travaux suivants sont envisagés :

- ✓ forte augmentation de la capacité du lit et des ouvrages de franchissement ;
- ✓ modification du tracé du lit sur environ 100 m en amont du hameau de Béthancourt : coudes supprimés et capacité du lit augmentée. Ce recalibrage sera prolongé en aval sur le linéaire longeant la RD128 ;
- ✓ reprise du profil en long du ruisseau. Cet aménagement n'aura aucune incidence sur les crues de la Verse en aval de la confluence avec le Ru de Fréniches.

Ru de la Fontaine Caboche

Pour faire face aux débordements du Ru sur Muirancourt, à sa confluence avec la Verse, les travaux suivants sont envisagés :

- ✓ linéaires busés remis à ciel ouvert ;
- ✓ section des ouvrages de franchissement augmentée ;
- ✓ dépôts de terre et les murets présents dans le lit majeur supprimés ;
- ✓ reprise du lit mineur en amont immédiat de la RD91 (suppression du coude et du busage) ;
- ✓ augmentation de la capacité d'écoulement sur le linéaire du ruisseau longeant la ruelle surplombant la RD91.

Territoire concerné

Communes de Muirancourt et de Guiscard (hameaux de Tirlancourt et de Béthancourt)

Modalités de mise en œuvre :

Maître d'ouvrage : SIAE Verse (+ AMO de l'Entente Oise Aisne), Entente Oise Aisne pour les linéaires busés et le Conseil général de l'Oise pour les ouvrages (ponts et ponceaux).

Modalités de pilotage et de suivi : Comité de pilotage PAPI, SIAE Verse, Entente Oise Aisne, Conseil général de l'Oise.

Opérations de communication : intégrées à l'animation du PAPI, réunions locales d'informations avant et pendant les chantiers.

Echéancier prévisionnel

Aménagements réalisés fin 2015.

Plan de financement

Coût : 830 000 € HT (dont 400 000 € HT sur le Ru de Freniches).

Financement :

- ✓ SIAE Verse : 25% ;
- ✓ Entente Oise Aisne : 20 % ;
- ✓ Conseil général de l'Oise : 15% ;
- ✓ Agence de l'Eau : 40%.

Le Conseil général de l'Oise étant membre de l'Entente Oise Aisne, soit il sera signataire de la convention soit il apportera sa contribution sous la forme d'une participation majorée à l'Entente Oise Aisne.

Indicateurs de suivi/réussite

Travaux réalisés fin 2015.

Axe 6 : le ralentissement des écoulements

Fiche action n° VI-7

Reprise du busage à Noyon

Objectif :

Epauler les actions de réductions des hauteurs d'eau par la diminution de la vulnérabilité des enjeux grâce à l'augmentation de l'efficacité du busage de dérivation sur Noyon.

Description de l'action

La dérivation actuelle par un busage (Ø2000 mm) permet de dévier une partie des débits de la Verse lors de sa traversée de Noyon, son lit étant totalement inséré dans le bâti. La conception de l'ouvrage de prise d'eau entraîne plusieurs dysfonctionnements (risque d'obstruction au niveau de la grille anti-embâcles ; en période d'étiage, la majorité du débit est dérivé vers le f2000, ce qui favorise l'envasement du bras principal et la réduction de sa capacité d'écoulement).

Pour y pallier, il est envisagé de reprendre en totalité l'ouvrage de prise, en suivant les recommandations suivantes :

- ✓ *dégrilleur incliné afin d'assurer la remonté des flottants ;*
- ✓ *seuil de prise remonté et augmentation de sa longueur afin d'assurer une capacité d'écoulement identique a celle obtenue actuellement ;*
- ✓ *Renaturation du lit en aval immédiat de l'ouvrage, afin de favoriser son auto-curage et la remise en œuvre du processus de transport assurant un équilibre naturel du profil en long.*

Territoire concerné

Commune de Noyon.

Modalités de mise en œuvre :

Maître d'ouvrage : Commune de Noyon, Syndicat de la Verse (partie renaturation uniquement).

Modalités de pilotage et de suivi : Comité de pilotage PAPI, Entente Oise Aisne, SIAE Verse.

Opérations de communication : intégrées à l'animation du PAPI, réunion locales d'informations avant et pendant les chantiers.

Echéancier prévisionnel

Aménagements réalisés fin 2015.

Plan de financement

Coût : 100 000 € HT.

Financement :

- ✓ Entente Oise Aisne : 20 % ;
- ✓ Commune de Noyon : 80 %.

Indicateurs de suivi/réussite

Travaux réalisés fin 2015.

Axe 6 : le ralentissement des écoulements

Fiche action n° VI-8

Aménagement de la Verse à Bussy

Objectif :

Abaissement des niveaux d'eau sur la commune de Bussy.

Description de l'action

L'ouvrage de franchissement de la Verse par l'ancienne voie ferrée située en aval de Bussy crée une forte chute, classée non franchissable, et une perte de charge significative en période de crue.

L'abaissement partiel ou total de son radier permettrait de rendre à la rivière un profil en long régulier et de restaurer sa franchissabilité. La section de l'ouvrage serait augmentée afin d'être homogène avec l'ouvrage amont.

Les abaissements des niveaux d'eau calculés à Bussy sont de l'ordre de 10 cm ; cet abaissement entraîne une hausse des débits de pointe et cotes d'inondation en aval de quelques centimètres.

Territoire concerné

Commune de Bussy

Modalités de mise en œuvre :

Maître d'ouvrage de l'action : Entente Oise Aisne.

Modalités de pilotage et suivi : Comité de pilotage PAPI, Entente Oise Aisne, Agence de l'Eau.

Opérations de communication : intégrées à l'animation du PAPI, réunion locales d'informations avant et pendant les chantiers.

Echéancier prévisionnel

Aménagements réalisés fin 2015.

Plan de financement

Coût : 20 000 € HT.

Financement :

- ✓ Entente Oise Aisne : 20% ;
- ✓ Agence de l'Eau : 80% (ce taux est conditionné à l'absence totale de chute résiduelle ainsi qu'à une longueur inférieure à 10 mètres, ce qui sera considéré en effacement de l'ouvrage).

Indicateurs de suivi/réussite

Travaux réalisés fin 2015.

Axe 6 : le ralentissement des écoulements

Fiche action n° VI-9

Protections de berges

Objectif :

Limiter les érosions de berges pour éviter, lors des crues, des dommages aux habitations et voiries consécutifs aux affaissements ou effondrements de berges.

Description de l'action

Si les techniques végétales seront employées en priorité, localement les confortements de berges associeront génie civil et génie végétal si les contraintes liées aux vitesses d'écoulement et aux emprises disponibles au droit des secteurs concernés l'imposent.

Noyon

En aval de la rue du Faubourg d'Amiens, de fortes érosions de la berge rive droite de la Verse sont observées. Les travaux prévus sont :

- ✓ confortement de la berge par des techniques mixtes sur les 250m amont, où la berge supporte une voie d'accès à une propriété et un garage ;
- ✓ sur les 600m aval, retalutage de la berge replantée.

Sempigny et Pont l'Evêque

Localement la stabilité de la rue des Mazures pose problème. Une obstruction de l'ouvrage de franchissement du canal latéral à l'Oise est possible en cas d'effondrement lors d'une crue. Les mesures envisagées sont :

- ✓ confortement de la berge sur les 250m de la rive droite par des techniques mixtes et retalutage et confortement de la rive gauche par des techniques végétales ;
- ✓ adoucissement du coude situé à l'angle entre la rue des Mazures et le quai des bateliers ;
- ✓ mise en place d'un dégrilleur en amont des ouvrages de franchissement du canal latéral ;
- ✓ suppression régulière des embâcles.

Territoire concerné

Communes de Noyon, de Sempigny et de Pont-l'Evêque.

Modalités de mise en œuvre :

Maître d'ouvrage: SIAE Verse (+ AMO de l'Entente Oise Aisne).

Modalités de pilotage et de suivi : Comité de pilotage PAPI, SIAE Verse, Entente Oise Aisne.

Opérations de communication : intégrées à l'animation du PAPI, réunion locales d'informations avant et pendant les chantiers.

Echéancier prévisionnel

Aménagements réalisés fin 2015.

Plan de financement

Coût : 270 000 € HT (dont 55 000 € HT sur Noyon).

Financement :

- ✓ Entente Oise Aisne : 20 % ;
- ✓ SIAE Verse : 33% ;
- ✓ Conseil général de l'Oise : 15% ;
- ✓ Agence de l'Eau : 32%.

Le Conseil général de l'Oise étant membre de l'Entente Oise Aisne, soit il sera signataire de la convention soit il apportera sa contribution sous la forme d'une participation majorée à l'Entente Oise Aisne.

A noter que l'Agence de l'Eau ne participe pas au financement de cette action sur Noyon.

Indicateurs de suivi/réussite

Travaux réalisés fin 2015.

Axe 6 : le ralentissement des écoulements

Fiche action n° VI-10

La lutte contre le ruissellement

Objectif :

limiter les ruissellements sur les versants et les apports à la rivière en cas de crue. Limiter la genèse de coulées de boues.

Description de l'action

Les ruissellements sont une source importante d'inondations identifiée lors de la phase de diagnostic sur le bassin de la Verse.

Six secteurs ont été identifiés, drainant les eaux de ruissellement issues de terres majoritairement cultivées vers des secteurs urbanisés :

- ✓ *amont de Berlancourt : bassins versants de Beines et du Plessis Patte d'Oie ;*
- ✓ *amont de Guiscard : bassin versant de Guiscard et Quesmy ;*
- ✓ *amont de Frétoy-le-Château : bassin versant de Frétoy-le-Château ;*
- ✓ *amont de Muirancourt : bassin versant de Muirancourt ;*
- ✓ *amont de Noyon : bassin versant de Noyon.*

Les aménagements consisteront en des travaux d'hydraulique douce réalisés sur les terrains agricoles :

- ✓ *mise en place de haies-talus ;*
- ✓ *mise en place de bandes enherbées le long des ruisseaux ;*
- ✓ *reprise des chemins avec noues latérales pour canaliser les écoulements ;*
- ✓ *orientation des pratiques agricoles : direction du labour perpendiculaire à l'axe de plus grande pente, couverture cultivée uniforme et dense.*

Territoire concerné

Communes de Berlancourt, Guiscard, Fresnoy-le-Château, Muirancourt et Noyon.

Modalités de mise en œuvre :

Maître d'ouvrage: Entente Oise Aisne.

Modalités de pilotage et de suivi : Comité de pilotage PAPI, Syndicat de la Verse, communes et Entente Oise Aisne.

Opérations de communication : réunions avec les représentants de la profession agricole, réunion locales avec les exploitants agricoles.

Echéancier prévisionnel

Premières haies-talus mises en place sur le bassin versant de Guiscard et Quesmy (zone du Tranois) en 2014.

Plan de financement

Coût : Environ 145 000 € HT. Coût à préciser en fonction de l'évolution de l'action (concertation avec les acteurs agricoles, négociations foncières).

Financement :

- ✓ investissement à charge de l'Entente Oise Aisne, fonctionnement à charge des communes bénéficiaires.

Indemnisations :

Le dispositif d'indemnisation (perte de surfaces exploitables et donc de récolte, perte possible de DPU) et d'entretien des aménagements proposé par l'Entente (et faisant déjà l'objet d'un cadre négocié et abouti pour des travaux similaires dans le département de l'Aisne) sera le suivant :

- ✓ les indemnisations financières se feront sur la perte de récolte (marge brute puis occupation temporaire) et sur la perte éventuelle de DPU ;
- ✓ engagement de l'exploitant agricole sur 20 ans ancré par une DIG ;
- ✓ l'éventuel allongement du parcours de l'exploitant agricole sera évalué et indemnisé ;
- ✓ soit l'entretien sera à la charge de commune bénéficiaire ;
- ✓ soit l'exploitant agricole entretiendra les aménagements, moyennant une indemnisation.

L'Entente Oise Aisne conventionnera également très prochainement avec la SAFER Picardie pour établir une réserve foncière afin de faciliter ultérieurement d'éventuels échanges de parcelles selon les négociations au cas par cas.

Indicateurs de suivi/réussite

Travaux réalisés fin 2015.

Axe 7 : gestion des ouvrages de protection hydraulique

Fiche action n° VII-1

Protections rapprochées à Noyon

Objectif :

Epauler les actions de réductions des hauteurs d'eau par la diminution de la vulnérabilité des enjeux grâce à des protections rapprochées sur Noyon.

Description de l'action

En aval de Noyon, une protection rapprochée du quartier Saint Blaise est proposée afin d'assurer une protection contre les crues de la Verse et celles de l'Oise.

Au vu des hauteurs d'eau atteinte en juin 2007, une protection par merlons en pentes douces et végétalisées, d'une hauteur de 50 cm, est proposée.

Environ 10 habitations seraient mises hors d'eau.

Territoire concerné

Commune de Noyon.

Modalités de mise en œuvre :

Maître d'ouvrage : Commune de Noyon

Modalités de pilotage et de suivi : Comité de pilotage PAPI, Entente Oise Aisne

Opérations de communication : intégrées à l'animation du PAPI, réunion locales d'informations avant et pendant les chantiers.

Echéancier prévisionnel

Aménagements réalisés fin 2016.

Plan de financement

Coût : 70 000 € HT.

Financement :

- ✓ Etat : 25 % ;
- ✓ Entente Oise Aisne : 10 % ;
- ✓ Commune : 65 %.

Indicateurs de suivi/réussite

Travaux réalisés fin 2016.

ANNEXE 2 : tableau financier (validé par la CMI du 30 janvier 2013)

Axe 0: Animation														
Axe 0: Animation	Maître d'ouvrage	Financement											Échéance de réalisation	
		Etat	Entente Oise Aisne	Communes	SIAE	CR Picardie	CG Oise	Agence de l'Eau	Propriétaires de réseaux	Bailleurs sociaux publics	Particuliers / privé	Total (HT)		
	Entente Oise Aisne	120 000 (40 % plafonné)	280 000 (70%)										400 000	2018
Total		120 000	280 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	400 000	

Axe I: Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque															
Fiche Action	Nature de l'action	Maître d'ouvrage	Financement											Échéance de réalisation	
			Etat	Entente Oise Aisne	Communes	SIAE	CR Picardie	CG Oise	Agence de l'Eau	Propriétaires de réseaux	Bailleurs sociaux publics	Particuliers / privé	Total (HT)		
I-1	Repères de crues	Entente Oise Aisne		30 000 (100%)										30 000	2013
I-2	DICRIM	Communes			5 000 (100%)									5 000	2017
I-3	Exposition Itinérante	Entente Oise Aisne		21 500 (100%)										21 500	2017
I-4	Panneau d'Information	Entente Oise Aisne	2 000 (20 %)	8 000 (80 %)										10 000	2014
Total			2 000	59 500	5 000	0	0	0	0	0	0	0	0	66 500	

Axe II: Surveillance, prévision des crues et des Inondations															
Fiche Action	Nature de l'action	Maître d'ouvrage	Financement											Échéance de réalisation	
			Etat FPRNM	Entente Oise Aisne	Communes	SIAE	CR Picardie	CG Oise	Agence de l'Eau	Propriétaires de réseaux	Bailleurs sociaux publics	Particuliers / privé	Total (HT)		
II-1	Pluviomètres et stations de contrôle	Entente Oise Aisne	28 000 (40%)	42 000 (60%)										70 000	2014
Total			28 000	42 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	70 000	

Axe III: Alerte et gestion de crise															
Fiche Action	Nature de l'action	Maître d'ouvrage	Financement											Échéance de réalisation	
			Etat	Entente Oise Aisne	Communes	SIAE	CR Picardie	CG Oise	Agence de l'Eau	Propriétaires de réseaux	Bailleurs sociaux publics	Particuliers / privé	Total (HT)		
III-1	PCS	Communes			25 000 (100%)									25 000	2016
Total			0	0	25 000	0	0	0	0	0	0	0	0	25 000	

Axe IV: Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme															
Fiche Action	Nature de l'action	Maître d'ouvrage	Financement											Échéance de réalisation	
			Etat	Entente Oise Aisne	Communes	SIAE	CR Picardie	CG Oise	Agence de l'Eau	Propriétaires de réseaux	Bailleurs sociaux publics	Particuliers / privé	Total (HT)		
IV-1	PPRI Verse	Etat	200 000 (100%)											200 000	2015
Total			200 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	200 000	

Axe V: Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens																
Fiche Action	Nature de l'action	Maître d'ouvrage	Financement											Échéance de réalisation		
			Etat FPRNM	Entente Oise Aisne	Communes	SIAE	CR Picardie	CG Oise	Agence de l'Eau	Propriétaires de réseaux	Bailleurs sociaux publics	Particuliers / privé	Total (HT)			
V-1-a	Réduction de la vulnérabilité des habitations : diagnostics	Entente Oise Aisne	71 820 (50%)	28 957 (20,2%)	14 135 (9,8%)									28 728 (20%)	143 640	2017
V-1-b	Réduction de la vulnérabilité des habitations : travaux	Collectivités et Particuliers	4 000 (40%)	2 688 (26,9%)	1 312 (13,1%)									2 000 (20%)	10 000	2017
V-1-c	Réduction de la vulnérabilité des habitations : travaux	Collectivités et Particuliers		48 383 (53,8%)	23 617 (26,8%)									18 000 (20%)	90 000	2017
V-2-a	Réduction de la vulnérabilité des établissements scolaires publics : diagnostics	Entente Oise Aisne	1 750 (50%)	1 225 (35%)	525 (15%)										3 500	2013
V-2-b	Réduction de la vulnérabilité des établissements scolaires privés: diagnostics	Entente Oise Aisne		840 (56%)	360 (24%)									300 (20%)	1 500	2013
V-2-c	Réduction de la vulnérabilité des établissements scolaires publics : travaux	Communes et collectivités	44 000 (40%)	46 200 (42%)	19 800 (18%)										110 000	2015
V-2-d	Réduction de la vulnérabilité des établissements scolaires privés: travaux	Etablissements privés		19 600 (56%)										15 400 (44%)	35 000	2015
V-3-a	Réduction de la vulnérabilité des ERP : diagnostics	Entente Oise Aisne	2 500 (50%)	1 680 (33,6%)	820 (16,4%)										5 000	2014
V-3-b	Réduction de la vulnérabilité des ERP : travaux	Communes et collectivités	40 000 (40%)	40 320 (40,3%)	19 680 (19,7%)										100 000	2015
V-4-a	Réduction de la vulnérabilité des logements des bailleurs sociaux publics : diagnostics	Entente Oise Aisne	14 040 (40%)	14 040 (40%)									7 020 (20 %)		35 100	2017
V-4-b	Réduction de la vulnérabilité des logements des bailleurs sociaux privés: diagnostics	Entente Oise Aisne		3 931 (56%)										3 089 (44 %)	7 020	2017
V-4-c	Réduction de la vulnérabilité des logements des bailleurs sociaux publics : travaux	Bailleurs sociaux	52 000 (40%)	52 000 (40%)									26 000 (20 %)		130 000	2017
V-4-d	Réduction de la vulnérabilité des logements des bailleurs sociaux privés : travaux obligatoires	Bailleurs sociaux		448 (56%)										352 (44%)	800	2017
V-4-e	Réduction de la vulnérabilité des logements des bailleurs sociaux privés : travaux non obligatoires	Bailleurs sociaux		4 032 (56%)										3 168 (44%)	7 200	2017
V-5	Réduction de la vulnérabilité des réseaux	Communes / Propriétaires de réseaux	198 600 (40%)	133 458 (26,9%)	65 142 (13,1%)							99 300 (20%)			496 500	2017
V-6	Kit Inondation	Communes	20 000 (40%)		30 000 (60%)										50 000	2017
Total			448 710	397 802	175 391	0	0	0	0	0	0	99 300	33 020	71 037	1 225 260	

Axe VI: Ralentissement des écoulements															
Fiche Action	Nature de l'action	Maître d'ouvrage	Financement										Total (HT)	Échéance de réalisation	
			Etat	Entente Oise Aisne	Communes	SIAE	CR Picardie	CG Oise	Agence de l'Eau	Propriétaires de réseaux	Bailleurs sociaux publics	Particuliers / privé			
VI-1	Ouvrages d'écrêtement des crues : Mulranccourt	Entente Oise Aisne	880 000 (40%)	440 000 (20%)			660 000 (30%)	220 000 (10%)						2 200 000	2016
VI-2	Ouvrages d'écrêtement des crues: Beaugles	Entente Oise Aisne	284 000 (40%)	142 000 (20%)			213 000 (30%)	71 000 (10%)						710 000	2017
VI-3	Ouvrages d'écrêtement des crues: Gulvry	Entente Oise Aisne	296 000 (40%)	148 000 (20%)			222 000 (30%)	74 000 (10%)						740 000	2017
VI-4-a	Réouverture de la Verse dans la traversée de Guiscard : tronçon central	Guiscard			680 780 (20%)				2 723 122 (80%)					3 403 902	2017
VI-4-b	Réouverture de la Verse dans la traversée de Guiscard : tronçons amont et aval	SIAE Verse				163 220 (20%)			652 678 (80%)					816 098	2017
VI-5	Remise en fond de vallée de la Verse	Entente Oise Aisne		360 000 (20%)					1 440 000 (80%)					1 800 000	2017
VI-6	Aménagements des affluents	SIAE Verse		207 500 (25%)		166 000 (20%)		124 500 (15%)	332 000 (40%)					830 000	2015
VI-7	Reprise du busage à Noyon	Noyon		20 000 (20%)	80 000 (80%)									100 000	2015
VI-8	Aménagement de la Verse à Bussy	Entente Oise Aisne		4 000 (20%)					16 000 (80%)					20 000	2015
VI-9	Protections de berges	SIAE Verse		54 000 (20%)		89 500 (33%)		40 500 (15%)	86 000 (32%)					270 000	2015
VI-10	La lutte contre le ruissellement	Entente Oise Aisne / communes		145 000										145 000	2015
Total			1 460 000	1 520 500	760 780	418 720	1 095 000	530 000	5 250 000	0	0	0	0	11 035 000	

Axe VII: Gestion des ouvrages de protection hydraulique															
Fiche Action	Nature de l'action	Maître d'ouvrage	Financement										Total (HT)	Échéance de réalisation	
			Etat	Entente Oise Aisne	Communes	SIAE	CR Picardie	CG Oise	Agence de l'Eau	Propriétaires de réseaux	Bailleurs sociaux publics	Particuliers / privé			
VII-1	Protections rapprochées à Noyon	Noyon	17 500 (25%)	7 000 (10%)	45 500 (65%)									70 000	2016
Total			17 500	7 000	45 500	0	0	0	0	0	0	0	0	70 000	

Synthèse												
Nature de l'action	Financement										Total (HT)	
	Etat	Entente Oise Aisne	Communes	SIAE	CR Picardie	CG Oise	Agence de l'Eau	Propriétaires de réseaux	Bailleurs sociaux publics	Particuliers / privé		
Axe 0	120 000	280 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	400 000
Axe I	2 000	59 500	5 000	0	0	0	0	0	0	0	0	66 500
Axe II	28 000	42 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	70 000
Axe III	0	0	25 000	0	0	0	0	0	0	0	0	25 000
Axe IV	200 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	200 000
Axe V	448 710	397 802	175 391	0	0	0	0	99 300	33 020	71 037		1 225 260
Axe VI	1 460 000	1 520 500	760 780	418 720	1 095 000	530 000	5 250 000	0	0	0		11 035 000
Axe VII	17 500	7 000	45 500					0	0	0		70 000
Total	2 276 210	2 308 802	1 011 671	418 720	1 095 000	530 000	5 250 000	99 300	33 020	71 037		13 091 760

ETAT	Cofinancier 2	Cofinancier 3	Cofinancier 4	Cofinancier 5	Cofinancier 6	Cofinancier 7	Cofinancier 8	Cofinancier 9	Cofinancier 10
Etat FPRNM	Entente Oise Aisne	Communes	SIAE	CR Picardie	CG Oise	Agence de l'Eau	Propriétaires de réseaux	Bailleurs sociaux publics	Particuliers / privé

ANNEXE 3 - Engagement prévisionnel des dépenses (€ HT)

Financiers	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total
Etat	99 098	175 603	304 487	172 565	333 794	1 110 423	40 520	39 720	2 276 210
Entente Oise Aisne	120 380	199 839	262 118	270 478	485 491	904 898	36 906	26 692	2 306 802
Communes	6 833	55 695	77 448	89 299	88 145	152 742	528 480	13 028	1 011 671
SIAE Verse	21 179	12 563	85 578	29 583	118 333	30 297	121 187	0	418 720
CR Picardie	11 072	33 216	66 432	0	196 856	787 424	0	0	1 095 000
CG Oise	15 433	17 853	57 683	22 187	154 368	262 475	0	0	530 000
Agence de l'Eau	108 353	178 338	223 666	69 406	496 727	1 666 898	2 506 612	0	5 250 000
Propriétaires de réseaux	0	0	0	9 930	19 860	29 790	19 860	19 860	99 300
Bailleurs sociaux publics	702	3 510	10 608	13 000	5 200	0	0	0	33 020
Particuliers / Privé	2 873	8 918	13 707	28 018	4 552	8 968	4 000	0	71 037
Total	385 924	685 535	1 101 727	704 467	1 903 326	4 953 915	3 257 566	99 300	13 091 760

Composition du comité de pilotage

Composition du comité de pilotage

Les membres du comité de pilotage sont les représentants de :

- Le Préfet de l'Oise ou son représentant
- Le président du Conseil Régional de Picardie ou son représentant
- Le président du Conseil Général de l'Oise ou son représentant
- Le président de l'Entente Oise Aisne ou son représentant
- Le directeur de l'Agence de l'eau Seine Normandie ou son représentant
- Le directeur de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) ou son représentant
- Le président de la Chambre d'agriculture de l'Oise ou son représentant
- Le président du syndicat intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Verse ou son représentant
- Le président du Pays des Sources et des Vallées ou son représentant
- Le président de la communauté de communes du Pays Noyonnais ou son représentant
- Le président de la communauté de communes du Pays des Sources ou son représentant
- Le maire de la commune de Guiscard ou son représentant
- Le maire de la commune de Noyon ou son représentant

Composition du comité technique

Composition du comité technique

Les membres du comité technique sont les représentants de :

- Le Préfet de l'Oise ou son représentant
- Le président du Conseil Régional de Picardie ou son représentant
- Le président du Conseil Général de l'Oise ou son représentant
- Le président de l'Entente Oise Aisne ou son représentant
- Le directeur de l'Agence de l'eau Seine Normandie ou son représentant
- Le président de la communauté de communes du Pays Noyonnais ou son représentant

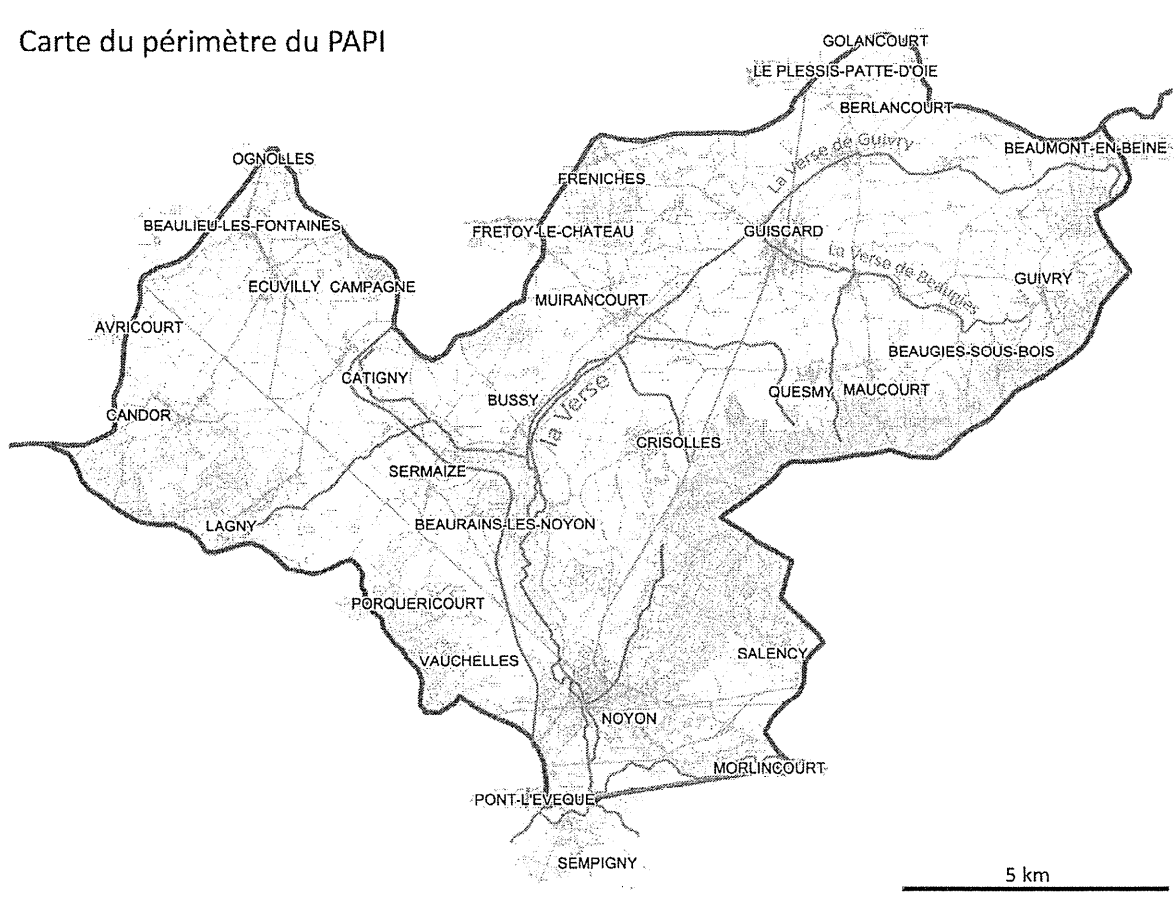
Communes concernées par le PAPI

Communes concernées par le PAPI

Les 34 communes concernées par le PAPI sont :

Avricourt	Guiscard
Beaugies sous Bois	Guivry (02)
Beaulieu les Fontaines	Lagny
Beaumont en Beine (02)	Le Plessis Patte d'Oie
Beaurains les Noyon	Maucourt
Berlancourt	Morlincourt
Bussy	Muirancourt
Campagne	Noyon
Candor	Ognolles
Catigny	Pont L'Evêque
Crisolles	Porquericourt
Ecuvilly	Quesmy
Flay le Meldeux	Salency
Fréniches	Sempigny
Frétoy le château	Sermaize
Genvry	Vauchelles
Golancourt	Villeselve

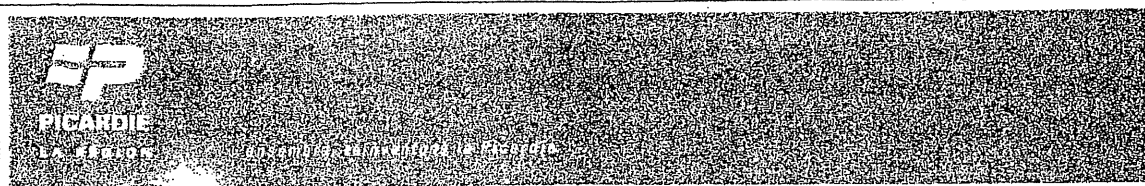
Carte du périmètre du PAPI



Papi du bassin versant de la Verse

Lettres d'intention

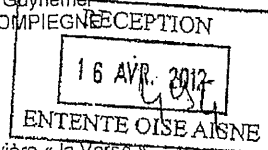
Projet de convention entre les partenaires du projet et accords de principes



Le Président

Réf : 220-2012
(à rappeler sur toute correspondance)
Direction des Relations avec les territoires,
De l'aménagement et du Logement

Monsieur Gérard Seimbille
Président
Entente Oise Aisne
11 cours Guymer
60200 COMPIEGNE



Amiens le 06 AVR. 2012

Objet : réaménagement hydraulique du bassin versant de la rivière « la Verse »

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 22 novembre 2011 et lors d'une entrevue organisée le 24 février 2012, avec Monsieur le Maire de Noyon, Patrick Deguise et Monsieur le Maire de Guiscard, Thibaut Delavenne, ceux-ci m'ont fait part du projet de réaménagement hydraulique du bassin versant de la rivière « la Verse ».

Ils m'ont précisé que plusieurs études étaient menées par votre établissement, qui ont débouché sur des scénarii de travaux qui s'échelonnent sur six années, et qui nécessitent de mettre en place un Plan d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) sur les territoires concernés.

Le PAPI est effectivement le dispositif par excellence pour traiter globalement et de manière cohérente la question des inondations. Les services de l'Etat (sous-préfecture et DREAL Picardie) jouent un rôle prépondérant dans l'élaboration, la mise en œuvre et le financement des PAPI.

A ce titre, je souhaite que ce projet s'intègre dans une approche globale de la problématique inondation (complémentarité des actions en lit mineur/lit majeur/bassin versant) et associe l'ensemble des partenaires techniques et financiers susceptibles d'apporter leur contribution à la mise en œuvre de cette stratégie – y compris la Région, afin de s'accorder sur un même scénario d'aménagement, détaillé dans ses objectifs, impacts, montants et plans de financement.

D'ores et déjà, je leur ai confirmé le souhait de la Région de soutenir ce projet, dont les modalités d'intervention seront précisées dans le cadre de la nouvelle politique régionale à destination des territoires, en cours d'élaboration sur l'année 2012.

La Direction des Relations avec les Territoires, de l'Aménagement et du Logement dont la Mission régionale du Pays de Sources et Vallées, reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Claude Gewerc

Copie pour information : Patrick Deguise, Maire de Noyon
Thibaut Delavenne, Maire de Guiscard
Béatrice Lejeune, Vice-Présidente régionale

Conseil régional de Picardie
11, Mall Albert 1er
B.P. 2616 - 80026 Amiens Cedex 1
Standard : 03 22 97 37 37

Retrouvez l'actualité
du Conseil régional sur
www.picardie.fr

La Région vous répond :
N° Vert 0 800 02 60 80
APPEL GRATUIT DEPUIS LES POSTES FIXES
accueil@picardie.fr



PLG



PÔLE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES
ET ENVIRONNEMENT
Direction-Adjointe du Développement Durable
et de l'Environnement
Service de l'Eau, de l'Assainissement
et des Rivières
Affaire suivie par : Cyril LOGEREAU
Mél : cyril.logereau@cg60.fr
Poste : 03.44.06.62.95
Fax : 03.44.06.64.51

Monsieur Gérard SEIMBILLE
Président de l'Entente Oise-Aisne
11 Cours Guynemer
60200 COMPIEGNE

Beauvais, le 15 JUIN 2012

Objet : Plan d'Actions et de Prévention des Inondations de la Verse

Monsieur le Président,

Par un courrier en date du 30 janvier 2012, vos services ont précisé l'implication financière attendue du Conseil Général de l'Oise pour la mise en place du Plan d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) de la Verse.

Le projet de PAPI est le dispositif nécessaire, pouvant permettre de solliciter les crédits de l'Etat au programme d'actions. Il permet également de s'assurer de la pertinence et de la bonne réalisation des actions préconisées par les bureaux d'études. La réussite d'un tel projet passant par l'établissement d'un dialogue entre les différents partenaires techniques et financiers, les agents du Département apporteront toute leur attention et leur aide possible à son bon déroulement.

Le Conseil Général de l'Oise soutient de longue date les projets de lutte contre les inondations et de reconquête des milieux aquatiques. A ce titre, je veillerai à ce qu'une attention particulière soit apportée à la réussite de ce projet.

De ce fait, je vous confirme le souhait du Conseil général de soutenir ce projet, dont les modalités feront l'objet d'une concertation avec l'ensemble des partenaires.

Afin de favoriser la bonne avancée de ce dossier, la Direction adjointe du Développement Durable et de l'Environnement se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Yves ROME
Sénateur
Président du Conseil général de l'Oise

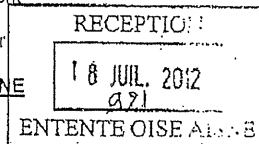
Bureaux : Direction-Adjointe du Développement Durable et de l'Environnement - 10, 12 rue Charles CARON - 60000 BEAUVAIS
Courrier : Conseil général de l'Oise - 1, rue Cambry - BP941 - 60024 Beauvais Cedex - Tél : 03.44.06.60.60 - Fax : 03.44.06.60.01 - www.oise.fr



Compiègne, le 17 JUL. 2012

Monsieur le Président
Entente Oise Aisne
11 cours Guyonmer

60200 - COMPIEGNE



N/Réf. : DVO/EM/CR/1177/2012

Affaire suivie par : Erwan MENVIELLE – Chargé d'opérations rivières
☎ 03.44.30.41.34

OBJET : Lettre d'engagement

Monsieur le Président,

Par courrier du 26 juin 2012, vous me sollicitez sur l'éligibilité de différents travaux prévus dans le cadre du PAPI Verse.

Les travaux de réouverture de la Verse de Beaugies dans la traversée de Guiscard, de remise en fond de vallée de la Verse de Guivry à Guiscard, de remise en fond de vallée de la Verse en aval de Guiscard, les aménagements du ru de Fréniches à Béthancourt et du ru de la Fontaine Caboche à Muirancourt ainsi que les protections de berges à Sempigny et Pont L'Evêque sont éligibles aux aides de l'Agence de l'eau Seine-Normandie. En revanche, les protections de berges à Noyon ne sont pas éligibles à nos aides car l'enjeu à protéger est privé et la technique utilisée n'est pas uniquement végétale.

Concernant le projet global, je pense qu'il serait intéressant d'intégrer les actions de lutte contre le ruissellement et l'érosion sur les versants pour en accroître le domaine d'action. De plus, je souhaiterais disposer des éléments de réflexion et de choix concernant la thématique inondation. En termes de réalisation, je souhaiterais, au vu de la multiplicité des maîtres d'ouvrages, qu'une AMO technique commune soit étudiée pour le surstockage et la réouverture de cours d'eau dans Guiscard afin de garantir la cohérence des aménagements réalisés.

Enfin, le IX^{ème} programme de l'Agence se termine à la fin de l'année 2012. Les taux et les modalités d'intervention sont susceptibles d'évoluer pour la période 2013-2018. J'attire votre attention sur le fait que l'instruction de ces dossiers d'aide se fera durant cette période et donc selon les conditions du X^{ème} programme.

Vous souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Directeur Territorial
des Vallées d'Oise

Philippe PAPAY

Copie : DREAL Picardie, Conseil Régional de Picardie, Conseil Général de l'Oise

ENSEMBLE
DONNONS
vie à l'eau

Agence de l'eau

Agence de l'eau Seine-Normandie - Etablissement public du Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables
Directeur, Vallées d'Oise - 2, rue du Docteur Guérin - 60200 Compiègne - France - tél. 03 44 30 41 00 - fax 03 44 30 41 01
E-mail : dvo@aesn.fr - Internet : www.eau-seine-normandie.fr

Direction du Patrimoine et des
Investissements Immobiliers

Entente OISE-AISNE

A l'attention de Monsieur LAUGIER Pascal

11 Cours Gyunemer
60200 COMPIEGNE

DPII / Unité Patrimoine / FP / FP / 09/2012

Beauvais, le 7 septembre 2012

Monsieur

Je fais suite à vos différents entretiens avec mon collaborateur Fabien Petitbon Responsable de l'Unité Patrimoine concernant la réalisation de travaux dans les habitations du Patrimoine de l'OPAC de l'Oise des secteurs de Guiscard et de Noyon visant à limiter les dommages lors de fortes crues de la Verse, dans le cadre du projet de Plan d'Actions et de Prévention des inondations de la Verse.

J'ai bien noté qu'un diagnostic de vulnérabilité devait être réalisé pour ce patrimoine immobilier situé à proximité de ce cours d'eau. Ce diagnostic sera établi précisément en s'appuyant sur les cartes des hauteurs de crues disponibles sur Noyon et Guiscard et les hauteurs d'eau constatées lors de la crue de juin 2007.

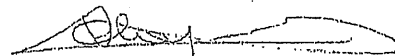
Je vous joins en pièce annexe la liste des logements concernés qui a été dressée par Monsieur Philippe Gâthe, responsable de l'Antenne de Noyon.

Je vous confirme que l'OPAC de l'OISE sera en mesure de réaliser dès 2013 les travaux de prévention qui seront préconisés dans les diagnostics, comme par exemple la mise à disposition de batardeaux étanches à nos résidents, la sécurisation des installations électriques des logements, la pose de clapets anti retour et de vannes sur les réseaux d'eaux usées etc....

Mes services restent à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Christian Delaporte



Directeur du Patrimoine et des
Investissements Immobiliers.

Lettres d'intention des maîtres d'ouvrage

04/07 2012 15:44 FAX 0344430072

MAIRIE GUISCARD

0002/0002

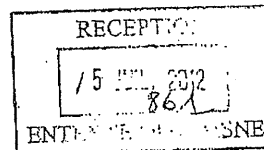
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU ET FOSSES DU BASSIN VERSANT DE LA VERSE

S.I.A.E Verse
Mairie de

60400 GUISCARD

Tel : 03-44-48-20-22

04/07/2012



Objet : Lettre d'intention

Je soussigné Monsieur Jean Luc POETTE représentant du syndicat de la Verse m'engage à réaliser, sous réserve de la labellisation du projet PAPI et en partenariat avec l'entente Oise Aisne (porteur de projet) les actions suivantes :

-Reprise du lit et création d'un lit moyen encadrant un lit mineur de faible profondeur renaturé sur les 400 mètres amont et aval du souterrain de la verse de Beaugle à Guiscard.

-Aménagement partiel du ru de la Fontaine Caboche à Mulrancourt :

augmentation de la capacité d'écoulement sur le linéaire longeant la ruelle surplombant la RD91 par la création d'un lit d'étiage, d'une risberme de 1 mètre de large et retalutage des berges.

Suppression du coude en amont immédiat de la RD91 et création d'un nouveau lit.

Le syndicat ne se porte pas maître d'ouvrage pour la réouverture des sections busées (pas dans ses statuts) ni pour la reprise des ouvrages de franchissement (ressort du conseil général).

-Protections de berges à Noyon, Sempigny et Pont l'Evêque

-Concernant le p 2000 le syndicat prendrait à sa charge uniquement la partie renaturation sur la verse à l'air libre en aval de l'ouvrage.

-Concernant le ru de Fréniche le syndicat prendrait à sa charge uniquement la reprise du lit, travaux conditionnés à la reprise de la totalité des ouvrages de franchissements (à la charge du conseil général et commune) et à la marge de manœuvre financière du syndicat.

Le Président du Syndicat de la Verse :

Jean Luc POETTE

République Française



Département de l'Oise

Arrondissement
de Compiègne

MAIRIE DE GUISCARD

Téléphone : 03 44 43 20 11

Fax : 03 44 43 90 72

Guiscard, le 06 juillet 2012,

Nos réf. : TD/HD - 2012- 183

LETRE D'INTENTION

Je soussigné, Thibaut DELAVENNE, Maire, représentant de la commune de Guiscard m'engage à réaliser, sous réserve de la labellisation du projet de PAPI et en partenariat avec l'entente Oise-Aisne (porteur de projet) l'action relative à la réouverture de la Verse de Beaugies dans la traversée de Guiscard.

Le Maire,

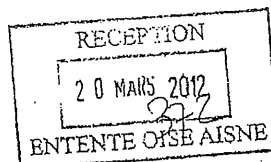
Thibaut DELAVENNE

137, rue du Général Leclerc
01640 GUISCARD
www.mairieguiscard.fr

Lettres de demande de portage du PAPI

Noyon
Ville-sensations

Cabinet du Maire



Entente Oise Aisne
A l'attention de M SEIMBILLE,
Président
11, cours Guynemer
60200 COMPIEGNE

N/Réf : CAB/DP/CF/N° 49
Affaire suivie par le Cabinet du Maire
N° poste 3620
Courriel cab@noyon.fr

Noyon, le vendredi 16 mars 2012

Monsieur le Président,

Le 7 juin 2007, les habitants de la commune de Guiscard ont été victimes d'une inondation consécutive à de fortes précipitations sans précédent. Vingt-quatre heures après, c'était au tour de la ville de Noyon d'être touchée.

La montée rapide des eaux sur la ville de Noyon a eu pour conséquence d'inonder la station de pompage servant à la production d'eau potable qui a été mise hors service durant cinq jours.

Ce sinistre sans précédent qui a généré d'énormes difficultés en ravitaillement en eau et en dégâts matériels reste gravé dans la mémoire collective des habitants des villes de Guiscard et de Noyon.

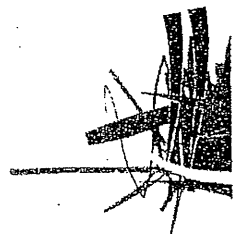
Aussi, afin de prévenir non seulement ce type de risque mais également les inondations récurrentes dans le centre de la commune de Guiscard, qui se répercutent par la suite sur la ville de Noyon, des études ont été menées.

Ces dernières pointent un certain nombre d'aménagements à réaliser le long du cours d'eau de la Verse dont le coût des travaux avoisine les 11 millions d'€ HT.

Pour mener à bien la phase travaux qui s'échelonne sur une période de six ans, il convient de mettre en place un Plan d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) en partenariat avec l'Entente et le Conseil Général de l'Oise.

A ce jour, nous avons reçu un accord de principe du Président du Conseil Général de l'Oise sur la prise en charge du poste d'un agent coordinateur. S'ajoute à cet accord de principe celui du Président du Conseil Régional de Picardie qui s'engage à être partenaire sur la phase travaux.

Bureau de l'Entente Oise Aisne - BP 10158 - 60 400 Noyon
Tel. 03 44 93 26 16 - Fax 03 44 93 26 17
www.ville-noyon.fr



Aussi, je me permets aux côtés de mon collègue Maire de Guiscard et Conseiller Général de vous solliciter afin que l'Entente puisse nous accompagner dans ce programme de lutte contre les inondations.


Dans l'espoir que ma requête puisse trouver un écho favorable auprès de l'Entente,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, à l'expression de mes cordiales salutations

Très cordialement

Le Maire,
Conseiller Général de l'Oise

[Signature]
Patrick DEGUISE



**ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE
POUR LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS
DE L'OISE, DE L' AISNE, DE L' AIRE ET DE LEURS AFFLUENTS**

Conseil d'administration du 9 mai 2012

DELIBERATION N° 12-15

*relative à l'engagement de l'Entente Oise Aisne en tant que porteur du projet
de Plan d'Actions et de Prévention des Inondations de la Verse*

Le Conseil d'administration de l'Entente s'est réuni en séance plénière le 9 mai 2012

TITULAIRES PRESENTS : 22

M. Olivier AIMONT	Mme Dominique ARNOULD	M. Jean-Pierre BEQUET
M. Noel BOURGEOIS	M. Guy CAMUS	M. Patrice CARVALHO
M. Thierry DEGLAIRE	M. Patrick DEGUISE	M. Thibaut DELAVENNE
M. Daniel DESSE	M. Dominique GUERIN	M. J-François LAMORLETTE
M. Alain LETELLIER	M. Dominique MARECHAL	M. Jean MARX
M. Christian PONSIGNON	M. Olivier POUTRIEUX	Mme Andrée SALGUES
M. Alphonse SCHWEIN	M. Gérard SEIMBILLE	M. Eric de VALROGER
Mme Annick VENET		

SUPPLEANTS REPRESENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 0

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 3

M. Gérard SEIMBILLE a reçu un pouvoir de vote de M. Roland GUICHARD
M. Alphonse SCHWEIN a reçu un pouvoir de vote de M. Pascal PERROT
Mme Annick VENET a reçu un pouvoir de vote de M. Daniel CUVELIER



TITULAIRES ABSENTS EXCUSES : 8

M. Jean-Louis CANOVA	M. Daniel CUVELIER	M. Roland GUICHARD
M. Frédéric MARTIN	M. Frédéric MATHIEU	M. Pascal PERROT
M. Bernard ROCHA	M. Jean-Jacques THOMAS	

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL, à l'unanimité :

Vu le dossier présenté et la légitimité de l'Entente Oise Aisne en tant qu'acteur majeur de la lutte contre les inondations sur le bassin versant de l'Oise et de ses affluents :

- Approuve le portage du Plan d'Actions et de Prévention des Inondations de la Verse par l'Entente Oise Aisne ;
- Approuve le programme et le financement à charge de l'Entente Oise Aisne comme suit :

ky

Axes	Coûts estimés (€ HT)	Montants à la charge de l'Entente (€ HT)
Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque		crédits déjà inscrits
Axe 2 : La surveillance, la prévision des crues et des inondations	70 000	42 000
Axe 3 : L'alerte et la gestion de crise	—	—
Axe 4 : La prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme	—	—
Axe 5 : Les actions de réduction de la vulnérabilité		crédits déjà inscrits
Axe 6 : Le ralentissement des écoulements	11 150 000	1 306 000 sous maîtrise d'ouvrage, p.m. 1 123 000 d'aides aux coll.
Axe 7 : La gestion des ouvrages de protection hydrauliques	non concerné	non concerné
Total PAPI	11 220 000	1 348 000

Fait et délibéré, à LAON, le 9 mai 2012

Pour le Président et par délégation,

le Directeur des services,

Jean-Michel CORNET